

Préfecture des Vosges

Commune de *Gruey-lès-Surance*



Croix de carrefour à *Gruey-lès-Surance*

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Éoliennes des Lunaires en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien de 8 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de Gruey-lès-Surance.

Du 22 juin 2020 à 9 h au 24 juillet 2020 à 16 h

Ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy N° E20000003/54 du 27 janvier 2020

Arrêté préfectoral n° 09/2020/ENV du 10 -02- 2020

Commissaire enquêteur : François BRUNNER

GÉNÉRALITÉS	1
• 1. Contexte Énergétique du projet.....	1
• 2. Présentation du projet.....	1
Caractéristiques principales du projet	1
Historique du projet.....	2
Déroulé du projet.....	2
Cadre juridique	3
• Historique du projet.....	6
Première variante.....	6
Variante 2	6
Variante adoptée.....	7
État initial de l'environnement du projet	8
• Milieu physique	8
• Milieu naturel.....	8
• Milieu humain	9
• Hygiène, santé, salubrité	10
• Paysage.....	10
IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	11
• Milieu physique	11
• Milieu naturel :	11
○ Habitat, flore.....	11
○ Avifaune.....	11
○ Chauves-souris	11
• Milieu humain	12
1. Urbanisme	12
2. Activités économiques	12
• Réseaux et servitudes.....	12
Voirie.....	12
Énergie	12
• Santé et sécurité.....	13
Ambiance sonore.....	13

Ondes électromagnétiques	13
Effet stroboscopique	13
• Paysage et patrimoine	14
composition du dossier	15
Concertation en amont de l'enquête	16
avis des services.....	17
• Direction générale de l'aviation civile (DGAC)	17
• Météo-France	17
• direction de la sécurité aéronautique de l'état (DSAÉ).....	17
• institut national de l'origine et la qualité.....	18
• direction régionale des affaires culturelles	18
avis de l'autorité environnementale.....	19
• synthèse	19
• Avis détaillé.....	20
présentation générale du projet	20
Articulation avec les documents de planification	20
solutions alternatives et justification du projet	20
analyse de la qualité de l'étude d'impact	20
étude de dangers	23
déroulement de l'enquête	24
• désignation du commissaire enquêteur	24
• préparation et organisation de l'enquête	24
• préparation et organisation de la nouvelle enquête.....	25
Permanences	25
protocole sanitaire.....	25
• publicité de l'enquête.....	26
Déroulement de l'enquête	29
• Compte rendu des permanences	29
1. lundi 22 juin de 14 h à 17 h.....	29
2. samedi 4 juillet de 9 h à 12 h.....	29
3. jeudi 9 juillet de 14 h à 17 h.....	29
4. Samedi 18 juillet de 9 h à 12 h	29

5. mardi 21 juillet de 9 à 12 h.	30
• Permanences téléphoniques	31
• Registre dématérialisé	31
cas des contributions anonymes.....	31
Climat de l'enquête	32
Clôture de l'enquête	32
notification du procès-verbal de synthèse des observations	32
Mémoire en réponse du porteur de projet.....	32
Analyse globale des observations.....	33
écrites et dématérialisées.	33
• Analyse quantitative des réponses.....	33
• Analyse qualitative et commentée des réponses.....	33
Thématique 1 : Biodiversité.....	33
Thématique 2 : le cadre de vie.....	36
Thématique 3 : Démocratie	39
Thématique 4 : Développement durable.....	41
Thématique 5 : Production énergétique.....	45
Thématique 6 : étude d'impact fournie.....	47
Thématique 7 : milieux naturels.....	47
Thématique n°8 : compatibilité	50
Thématique n°9 : Sécurité	50
Thématique n° 10 : Impacts sur le territoire.....	53

Annexes : Procès-verbal de synthèse des observations
Mémoire en réponse du porteur de projet

GÉNÉRALITÉS

• 1. CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE DU PROJET

Une grande partie de l'énergie utilisée aujourd'hui est fournie par les combustibles fossiles (charbon, gaz, pétrole...) ou l'uranium. Or, non seulement ces sources sont épuisables, mais elles provoquent en outre des rejets de gaz à effet de serre (GES) et contribuent ainsi au réchauffement climatique.

Le développement de l'énergie éolienne, résultat d'une volonté internationale, peut être une alternative en participant au développement durable et à la réduction des GES, ce qui est promu par les sommets mondiaux (Rio, Kyoto, Johannesburg, Copenhague). La Conférence de Paris en 2015 dite COP 21 a pris divers engagements pour le développement et la promotion des énergies renouvelables dont l'éolien est un volet.

C'est dans ce contexte que se place le projet de parc éolien des Lunaires.

• 2. PRÉSENTATION DU PROJET

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Le projet éolien des Lunaires se situe à *Gruey-lès-Surance*, commune vosgienne appartenant à la communauté d'agglomération d'Épinal, dans le département des Vosges, région Grand Est. L'ensemble des équipements et utilités comprend

- 8 éoliennes de 150 m de hauteur en bout de pale, 117 m de diamètre d'une puissance unitaire maximale de 4 MW
- un réseau électrique enterré reliant les éoliennes entre elles
- 2 postes électriques de livraison
- une ligne enterrée de raccordement au poste source
- des voies d'accès et des plateformes au pied des éoliennes.

Schéma descriptif d'un parc éolien





Le projet prévoit une capacité de production totale de 39 345 MWh/an, soit une consommation hors chauffage pour près de 20 000 foyers/an. Comme le vent présente des caractéristiques d’intermittence et de variation, les éoliennes remédient à ces aléas par des particularités leur permettant de s’adapter à ces effets.

HISTORIQUE DU PROJET

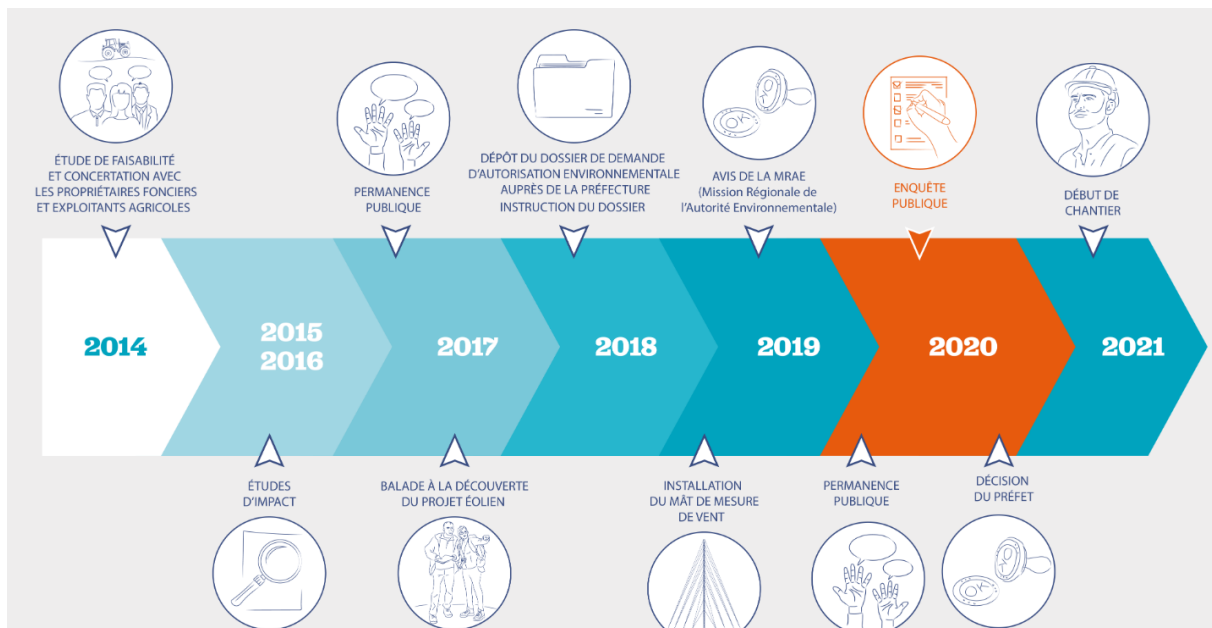
Dès 2007, la société espagnole GAMESA avait eu le projet de créer un parc éolien sur la commune de *Gruey-lès-Surance*. Mais, à la suite de la crise financière de 2008, celle-ci a décidé de recentrer son activité sur son territoire national et n’a pas donné suite au permis de construire accordé.

En 2014, H2air, société française dont le siège est à Amiens (80), a identifié le secteur comme potentiellement favorable à l’installation d’éoliennes et a initié des échanges avec la mairie de *Gruey-lès-Surance*. En 2016, elle a créé une filiale, la SEPE (Société d’Exploitation du Parc Éolien) «éolienne des Lunaires » pour assurer création, développement et exploitation d’un parc éolien.

Elle a donc initié une étude d’impact par des experts indépendants qui ont étudié les volets écologique, paysager et humain de la zone. Dans le même temps, la SEPE s’est rapprochée de la population : elle a rencontré les élus, organisé des permanences publiques ainsi qu’une visite sur la zone d’implantation potentielle en juin et septembre 2017.

DÉROULÉ DU PROJET

La frise chronologique ci-dessous retrace les étapes antérieures à l’enquête publique et imagine la suite éventuelle de l’enquête :



CADRE JURIDIQUE

CAS GÉNÉRAL DES ICPE

Un parc éolien appartient à la catégorie « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE). Le code de l'environnement en parle en ces termes : ce sont des « *installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour **l'utilisation rationnelle de l'énergie**, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ». (article L 511-1)

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ICPE

Les installations pour lesquelles les dangers ou inconvénients sont importants sont soumises à l'autorisation préalable de l'autorité administrative, autrement dit le préfet du département. Le code de l'environnement précise que l'autorité ne peut l'accorder que si « *les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures spécifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation* ».

Comme le projet éolien de la SEPE des Lunaires concerne un parc de 8 aérogénérateurs terrestres, ceux-ci d'une hauteur de mât de 90 mètres, d'un diamètre de 117 m soit d'une hauteur totale en bout de pale de 150 mètres, il relève de la **rubrique 2980-1 de la nomenclature** des

installations classées (hauteur de mât supérieure à 50 m) qui nécessite un rayon d'affichage de l'avis d'enquête dans les communes situées dans un rayon de 6 km autour du site.

CAS PARTICULIER DES ÉOLIENNES

Le code de l'environnement ajoute que l'exploitant est responsable de la remise en état du site. Le promoteur doit donc, au moment de la construction, prévoir une provision de 50 000 € par éolienne pour son futur démantèlement. L'arrêté ministériel correspondant précise que cela inclut l'enlèvement des câbles électriques enterrés, l'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre (dans le cas de terrains agricoles) et leur remplacement par des terres dont les caractéristiques sont comparables au sol en place. Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, la société doit remplir l'obligation et justifier d'une garantie financière de 400 000 € qui doit pouvoir s'appliquer en cas de défaillance de l'exploitant pendant ou en fin d'exploitation du parc.

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AU PROJET

La présente enquête se déroule selon l'environnement juridique suivant :

- dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SEPE des Lunaires le 5 avril 2018, complété le 12 septembre 2019
- rapport de l'inspection des installations classées du 21 janvier 2020 jugeant complet et régulier le dossier de demande présenté
- l'ordonnance n° E20000003 / 54 du 27 janvier 2020 de la présidente du Tribunal administratif de Nancy me désignant en qualité de commissaire enquêteur
- l'arrêté préfectoral n° 09/2020/ENV du 10 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 23 mars au 24 avril 2020 sur la demande d'autorisation environnementale
- l'arrêté préfectoral n°20/2020/ENV du 17 mars portant annulation de l'enquête susvisée
- l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire
- la demande de la société H2air en date du 15 mai sollicitant la reprise de l'instruction du dossier de demande
- l'arrêté préfectoral n°29/2020/ENV du 27 mai 2020 prescrivant la réouverture de l'enquête susvisée et précédemment annulée

- l'arrêté préfectoral de la région Grand Est n° SRA 2020/L111 du 14 février 2020 prescrivant un diagnostic archéologique préventif

Pour contextualiser l'environnement juridique de l'enquête, rappelons que la France a traversé au cours de la période une crise sanitaire liée à la pandémie mondiale causée par le coronavirus dit « covid-19 », ce qui a nécessité un confinement général pendant plusieurs semaines. C'est cette situation particulière qui explique les différents arrêtés préfectoraux d'ouverture, d'annulation et de reprise de l'enquête publique.

• HISTORIQUE DU PROJET

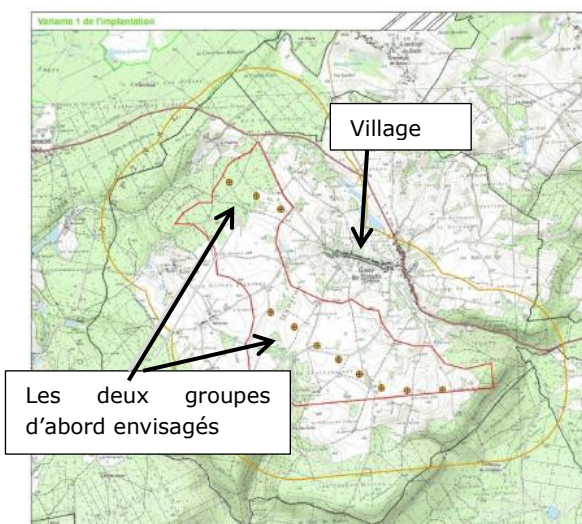
Pour conduire les opérations liées à son projet, H2air a créé une filiale, la Société d'Exploitation des Lunaires chargée du développement et de l'exploitation du parc sur la commune de *Gruey-lès-Surance* en collaboration de H2air^{PX} pour la maîtrise d'œuvre, la réalisation et la mise en service et de H2air^{GT} pour la gestion, les inspections et l'optimisation.

Un projet éolien est un projet à la fois énergétique et spatial car les superstructures que constituent les éoliennes érigées sont visibles depuis des distances significatives et partant transforment les paysages.

C'est pourquoi le projet a été étudié en liaison avec la doctrine environnementale *Éviter, Réduire, Compenser* qui consiste à trouver le meilleur compromis entre l'objectif économique et la thématique paysagère, les contraintes techniques, les sensibilités environnementales. Dans cette optique, le choix de la société s'est porté sur un type de machine de 150 m de hauteur en bout de pale et 117 de diamètre, l'éolienne Nordex N117 d'une puissance maximale de 4MW.

PREMIÈRE VARIANTE

Une première implantation avait été envisagée : 11 éoliennes réparties en deux groupes : 3 au N-E de *Gruey* et 8 au S-O du village.

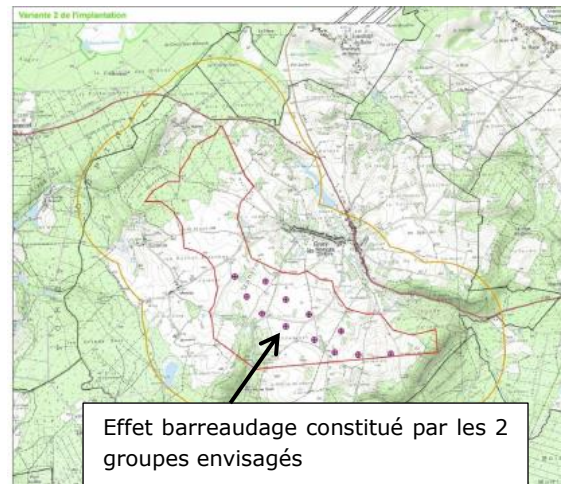


La zone de visibilité était large (4 km), s'étendait en profondeur au sein des vallées de la Saône et du Coney. On relève que le groupe au N-O du village se trouvait en forêt. De plus, les deux lignes étaient orientées perpendiculairement au sens de la migration des oiseaux. L'emprise de 4 km pouvait conduire à la destruction d'habitats partiels de chiroptères.

VARIANTE 2

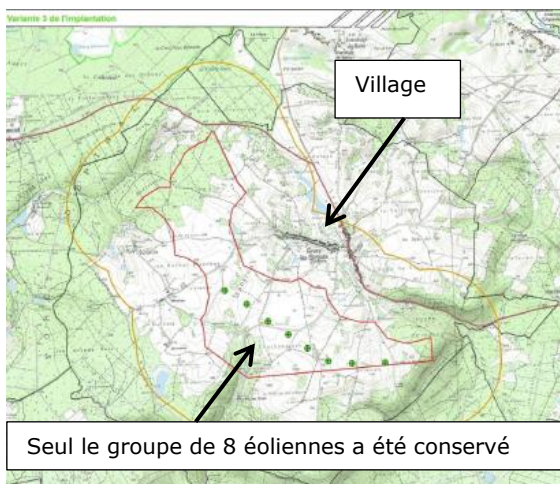
Une seconde implantation a été envisagée qui consistait à déplacer le groupe de 3 éoliennes au Nord de l'autre groupe et d'en adjoindre une 4^{ème}.

La zone de visibilité était un peu plus réduite, ne s'étendait pas en forêt, l'emprise du parc n'était que de 2.6 km. Les deux lignes étaient orientées perpendiculairement au sens de la migration de l'avifaune et pouvaient constituer un effet barrière. Les machines alignées favorisaient la fragmentation du paysage.



VARIANTE ADOPTÉE

Une 3^{ème} implantation a enfin été étudiée : elle prévoit moins d'éoliennes : seul le groupe de 8 éoliennes au S-E du village a été maintenu.



Le nombre d'éoliennes visibles, en secteur d'influence visuelle avérée, peut être parfois plus faible (une éolienne en moins). Une seule ligne laisse plus d'espace à l'avifaune. L'emprise est de 2.6 km, la ligne est orientée perpendiculairement au sens de la migration et on évite une implantation en zone forestière.



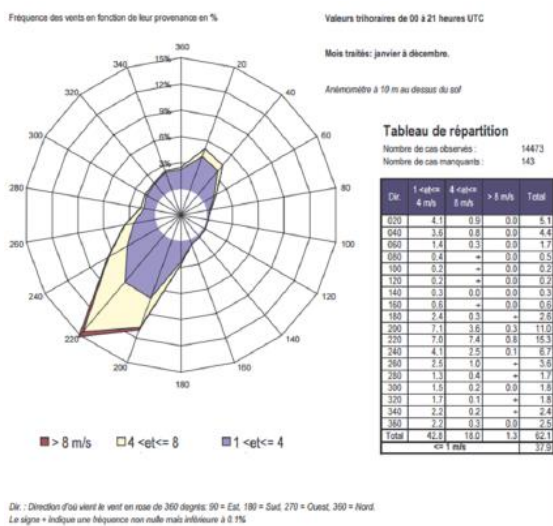
Vue aérienne du projet définitivement arrêté

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

• MILIEU PHYSIQUE

Le secteur est situé dans la région naturelle du plateau gréseux de la Vôge, à cheval sur les départements des Vosges et de la Haute-Saône. La zone d'étude se situe sur le versant principal de la vallée de la Saône et plus particulièrement dans le bassin versant du Côney.

La région subit un climat semi-continentale. Le relief agit doublement sur le climat par l'altitude mais aussi par l'orientation du massif des Vosges qui, arrêtant les nuages de l'Ouest, explique l'abondance des précipitations. La rose des vents ci-dessous montre le gisement de vent, ce qui intéresse le porteur de projet éolien :



H2Air a installé un mât de mesures sur le site : les relevés confirment la rose des vents présentée dans le dossier :

Les appareils de contrôle transmettent qu'en temps normal, le « gisement de vent » s'élève à 6.08mètres/seconde en moyenne.

Concernant les risques naturels, la zone apparaît très peu exposée aux phénomènes d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de remontée de nappe et elle se situe en zone de sismicité modérée. La densité de foudroiement est de 0.6 à 0.9 impact de foudre au km², en dessous de la moyenne nationale, mais ce n'est pas à exclure, compte tenu de la hauteur des éoliennes envisagées.

• MILIEU NATUREL

Au sein de l'aire d'étude immédiate, 2 ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) ont été recensées : « Vôge et Bassigny » et « Ruisseaux de Bon vin et de Fresse de Gruey-lès-Surance à Fontenoy-le-Château ».

La majorité de l'aire d'étude est occupée par des surfaces de grande culture agricole, des boisements, un complexe bocager et quelques zones humides. Concernant la flore, aucune espèce protégée n'a été observée.

À propos de la **faune**, on relève la présence de plusieurs espèces patrimoniales nicheuses en secteur bocager et en secteur forestier. Pour les migrations, est notée la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale pouvant être sensibles aux éoliennes comme le Milan noir, le Milan royal et le Faucon crécerelle. Quant au passage d'oiseaux, sont à prendre en compte deux axes majeurs et deux axes secondaires de migration prénuptiale, un axe majeur, deux axes secondaires et deux axes tertiaires de migration postnuptiale. Durant la période d'hivernage, sont présents le Milan royal (espèce à forte valeur patrimoniale sensible aux éoliennes), le Pic mar et la Bécassine des marais.

Concernant les **chauves-souris**, la diversité du site est qualifiée de « moyenne » : 13 espèces dont la pipistrelle commune est la plus représentée et 6 groupes constatés sur les 22 possibles en Lorraine.

- **MILIEU HUMAIN**

La zone de projet est compatible avec le règlement du PLU (Plan local d'urbanisme) de Gruey-lès-Surance. Si le secteur se situe sur des terres dominées par les milieux forestiers, la zone d'étude immédiate est occupée par des prairies et des cultures. L'activité principale repose sur l'agriculture basée sur l'élevage.

C'est un maillage de réseau assez lâche qui dessert le territoire : pour les routes, la RD 146 ; l'A31 est à 15 km ; pour les trains, une ligne TER passe à La-Vôge-les-Bains à 8 km.

Les servitudes aériennes sont cruciales en matière de projet éolien : même si le secteur d'étude se situe en partie sous des zones de protection d'un réseau à Très Basse Altitude, il s'avère que le projet est compatible avec ces zones de vol pour autant qu'il respecte les altitudes maximales autorisées. D'ailleurs une étude spécifique d'incidence sur le radar de Luxeuil réalisée par H2air a conclu que les impacts sont très faibles.

Aucune autre ICPE n'est recensée à proximité du projet, la plus proche se situant à une dizaine de kilomètres : il s'agit d'un autre parc éolien implanté à Dommartin/Jésonville.

- **HYGIÈNE, SANTÉ, SALUBRITÉ**

Le secteur rural jouit d'une qualité de l'air satisfaisante. Pour contrôler l'ambiance sonore, le pétitionnaire a placé 9 sonomètres au niveau des habitations entourant le projet. Ils ont enregistré, en continu et en simultané, les niveaux de bruit résiduel et les vitesses de vent. L'ambiance sonore qui a été mesurée est liée aux vents et à la présence d'obstacles et de végétation, elle est complétée en journée par des bruits d'activité humaine (transport routier et activités agricoles). Il n'a pas été procédé à des mesures du champ magnétique, étant donné que la situation du projet se situe en pleins champs et à bonne distance du village et des hameaux.

- **PAYSAGE**

Le site se situe dans l'ensemble paysager de la Vôge



Vue de la Vôge depuis les hauts d'Harsault

Alternent un plateau central, vallées encaissées, fonds de vallées étroits et encaissés qui accueillent les villages. Gruey-lès-Surance est un village-rue typiquement lorrain au bâti traditionnel. On note des éléments de patrimoine épars comme celui des Sources de la Saône implantées en point bas et séparées du site de projet par un épais manteau forestier. Les sites classés et inscrits sont peu nombreux sur le territoire : éléments ponctuels, croix, maisons (Manufacture royale à Bains-les-Bains, la Tour des Lombards et l'église Saint-Mansuy à Fontenoy-le-Château) sans oublier le plus proche, la Croix de carrefour à Gruey-lès-Surance même :



Croix de carrefour

IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

- **MILIEU PHYSIQUE**

Les éoliennes participent à la lutte pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Aussi peut-on attendre de ces installations un bénéfice contre le réchauffement climatique. L'aménagement des chemins et plateformes entrainera une modification des conditions de sols en surface, mais la terre végétale sera préservée et les conditions de remise en état devront être respectées en fin de chantier. De plus, le dossier prévoit de prendre toutes les précautions pour protéger par une gestion immédiate les horizons contre les risques de déversements de substances polluantes et d'éventuelles fuites vers les ruisseaux environnants. À propos des risques naturels pour lesquels le secteur présente une sensibilité très faible, le dimensionnement des fondations devra permettre de résister à d'éventuelles catastrophes naturelles.

- **MILIEU NATUREL :**

- **HABITAT, FLORE**

Les incidences sont qualifiées de très faibles sur les zones naturelles. Les impacts prévisibles sur les habitats et la flore concernent les destructions par remblaiement ou travaux du sol.

- **AVIFAUNE**

A contrario, les impacts sur l'avifaune sont plus forts : le secteur étant propice à la nidification d'espèces patrimoniales, leur présence a été prise en compte pour la réalisation des travaux d'élagage, de terrassement dans les mesures de réduction des risques. En ce qui concerne l'avifaune en hivernage, peu d'espèces ont été observées, les impacts potentiels sont donc faibles. En revanche, les impacts sont plus forts pour l'avifaune en période de migration pré-nuptiale ou post-nuptiale (8 espèces sont considérées sensibles à l'éolien).

- **CHAUVES-SOURIS**

Les 8 appareils sont envisagés en ligne, sur des champs ouverts et à proximité des deux axes de vol de chiroptères surtout les éoliennes 1, 3, 4 et 8. Les territoires de chasse identifiés sont à une distance estimée comme suffisamment éloignée, mais un risque de conflit existe avec le type d'éoliennes retenu dont les pales se trouvent à une distance relativement basse (33 m). Aussi un bridage a-t-il été prévu sur l'ensemble des appareils pour réduire le risque.

- **MILIEU HUMAIN**

- 1. URBANISME**

La réglementation prévoit une distance entre éoliennes et habitations d'au moins 500 m. Le parc *des Lunaires* se situe à quelque 700 m des zones habitables, (900m selon l'autorité environnementale) en zone agricole du PLU de *Gruey-lès-Surance*. Il est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

- 2. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Le porteur de projet a signé des promesses de bail avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par l'installation d'une éolienne, la création d'un chemin d'accès, des aires de montage, du raccordement souterrain. Une indemnisation a été prévue pour les pertes de surface exploitable et les contraintes d'exploitation générées par l'implantation. Une indemnisation a aussi été prévue pour le surplomb de pale.

De plus, par le paiement des loyers, le parc éolien aura des retombées positives sur l'économie locale. Sans compter que le pétitionnaire écrit qu'il fera le plus possible appel à des entreprises locales pour le chantier. Enfin, la SEPE des Lunaires devra s'acquitter des différentes taxes versées aux collectivités : commune, communauté d'agglomération, département, région.

Ajoutons que récemment, une SEM (Société d'Économie Mixte) a été créée associant des collectivités locales et des opérateurs privés. La SEM Terre'Enr deviendra propriétaire de deux éoliennes dites à ce titre « éoliennes citoyennes ».

- **RÉSEAUX ET SERVITUDES**

- VOIRIE**

L'acheminement des différentes parties des éoliennes se fera par convois exceptionnels. Ceux-ci utiliseront le réseau existant capable de supporter ces charges. Plusieurs points d'acheminement devront être modifiés ou renforcés. Les obstacles présents seront déplacés puis remis à l'identique tout comme les chemins qui auraient subi des dommages.

- ÉNERGIE**

Le raccordement du parc vers le poste source sera réalisé par ERDF : les câbles traverseront les parcelles, longeront la voirie pour rejoindre le réseau actuel. Tous les travaux seront pris en charge par la SEPE. Le raccordement interne au parc sera aussi enterré après accord avec les propriétaires.

- **SANTÉ ET SÉCURITÉ**
AMBIANCE SONORE

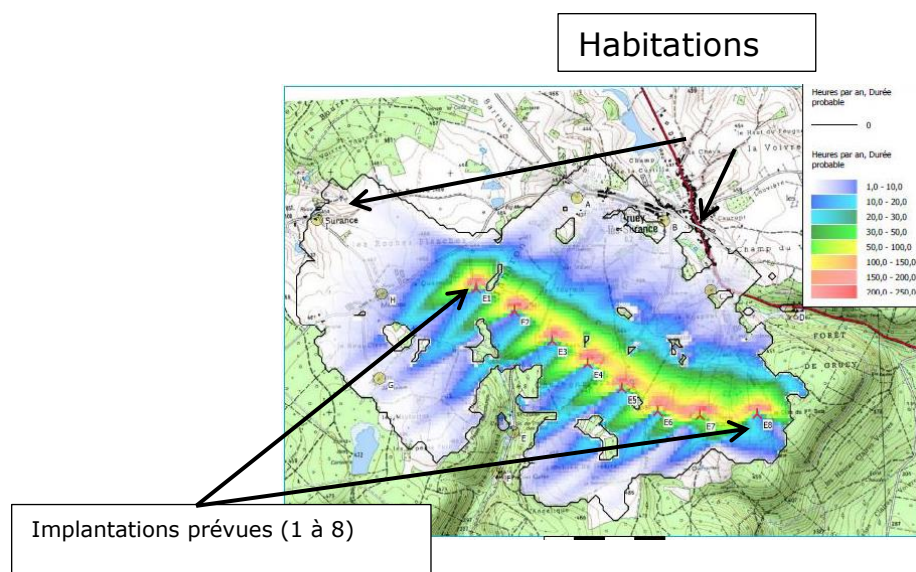
Les niveaux sonores résiduels ont été mesurés et il apparait, d'après l'évaluation des émergences prévisionnelles, qu'un léger risque de non-respect de la réglementation (arrêté ministériel du 26 août 2011) peut exister. Aussi le porteur de projet a-t-il prévu un plan de bridage. Il envisage aussi de faire procéder à une étude de réception acoustique par un expert indépendant une fois l'installation achevée. Ainsi, en cas de nécessité, d'éventuels ajustements pourront être apportés.

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Le champ magnétique généré par les éoliennes ne sera pas perceptible compte tenu de la distance de 700-900 m entre le parc et les habitations. Il en est de même en dehors du périmètre de propriété des éoliennes, pour les agriculteurs et les promeneurs. Pour les opérateurs et les visiteurs, le dossier évoque un champ magnétique 20 fois inférieur au niveau de référence le plus bas appliqué au public.

EFFET STROBOSCOPIQUE

Dans le voisinage d'une éolienne et lors du passage des pales en rotation dans les rayons du soleil illuminant les locaux habités, il peut se produire un effet stroboscopique. Celui-ci peut apporter une gêne irritante pour les personnes qui y sont soumises. Après étude, il résulte d'une part que cet effet diminue très rapidement avec l'éloignement ; d'autre part, des logiciels spécialisés dans ces calculs et simulations concluent que les effets d'ombre portée et d'effets stroboscopiques se situent bien en-dessous des minima réglementaires comme l'indique le document ci-dessous :



• PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le dossier d'enquête rapporte que la variante retenue pour l'implantation (alignement légèrement courbé des aérogénérateurs sur une seule ligne et dont le nombre a été ramené à 8) offre une structure lisible qui s'appuie sur les lignes de forces du paysage.

Il ajoute que le projet répond aux enjeux identifiés et aux préconisations du Schéma de Développement Éolien de Lorraine :

- distance supérieure à 500 m des habitations
- implantation sur une ligne topographique régulière
- écartement régulier des machines sur une ligne générant une impression d'ordre, évitant un effet de barreaudage
- occupation d'une fenêtre restreinte à l'horizon, préservant le site emblématique du massif forestier de la dépression de la forêt de Darney
- absence d'influence particulière sur le patrimoine local
- absence d'effet de co-visibilité avec d'autres parcs éoliens

Enfin, le dossier avance même l'idée que le Parc des Lunaires, positionné en limite départementale, pourrait être considéré comme une porte des Vosges, marquant l'engagement du département envers les énergies renouvelables.



Vue simulée depuis le nord de Gruey-lès Surance



Vue simulée depuis le hameau de Jérusalem, au S-O de Gruey-lès-Surance

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation déposé par la société H2air se présente sous la forme de 25 pièces reliées, la plupart en format A3 pour être plus facilement lisibles surtout en ce qui concerne les plans, schémas et illustrations. La conduite générale de l'étude a été confiée par H2air au bureau d'étude IXSANE de Villeneuve d'Ascq. Les études écologiques et Natura 2000 ont été réalisées par la société Biotope de Villers-lès-Nancy ; c'est KJM Conseil Environnement de Dijon qui s'est chargé de l'étude chiroptérologique. L'étude acoustique a été exécutée par Venathec, bureau spécialisé de Vandœuvre-lès-Nancy. Enfin c'est l'atelier Paysage E. Houillon d'Épinal qui s'est vu confier l'expertise paysagère. Le dossier architectural a été réalisé par le cabinet OZAS situé à Amiens

Liste des pièces :

1. check-list dressée par la préfecture du Grand Est chargée de vérifier la complétude du dossier déposé
2. note de présentation non technique (9 pages)
3. dossier de demande d'autorisation environnementale (62 p.)
4. plan du rayon d'affichage au 1/20 000
5. plan des abords Ouest au 1/25 000
6. plan des abords Est au 1/25 000
7. plan d'ensemble partie Ouest au 1/1 000
8. plan d'ensemble partie Centre au 1/1 000
9. plan d'ensemble partie Est au 1/1 000
10. étude d'impact : résumé non technique (27 p.)
11. autorisation environnementale (322 pages)
12. annexes volet paysager (254 pages)
13. annexes volets bio diversité, ornithologique et chiroptères (254 p)
14. annexes volets acoustique et radar (106 p.)
15. résumé non technique de l'étude de dangers (11p.)
16. étude de dangers (144p.)
17. dossier architectural (8p.)
18. plan général d'implantation au 1/5 000
19. demande de compléments de la Préfecture des Vosges (6p.)
20. récapitulatif de la réponse apportée par le pétitionnaire
21. réponse détaillée du porteur de projet en date du 21/10/2019 (15 p.)
22. demande de nouveaux compléments de la part de la DREAL (6p.)
23. avis de la Mission R^{ale} Autorité Environnementale du Grand-Est (13 p.)
24. réponse de H2air à l'avis de la MRAE (15 p.)
25. avis des services durant l'instruction (8 avis)

C'est donc un dossier conséquent de plus de 1200 pages A3 qui était proposé à l'examen des services et du public.

CONCERTATION EN AMONT DE L'ENQUÊTE

Nous avons déjà vu que le projet éolien à *Gruey-lès-Surance* est ancien puisqu'il a d'abord été initié en 2007 par GAMESA, entreprise espagnole, qui s'est ensuite désengagée après la crise financière et économique de 2008. C'est ce que rappelle Christiane LAGAUDE, maire de Gruey-lès-Surance à l'époque, dans le bulletin municipal de 2 juillet 2013. Elle évoque alors un nouveau partenaire qui présente d'autres propositions.

C'est que dans sa séance du 18 juin 2013, le conseil municipal a pris connaissance des grandes lignes du projet que prépare H2air. Le Conseil a accepté à l'unanimité l'autorisation accordée à cette société pour qu'elle poursuive l'étude et la faisabilité d'une ferme éolienne sur la commune.

H2air a poursuivi sa communication envers la population locale en mars 2014, présentant par des publications les axes d'implantation possible, les études en cours, le calendrier prévisionnel ainsi que les bureaux d'études associés (Biotope, KJM).

Le 5 décembre 2016, H2air a présenté au conseil municipal un diaporama présentant la zone de projet, les servitudes et enjeux locaux, l'avancée des études, les étapes à venir. Les réunions se sont succédé entre H2air, l'Unité départementale et du patrimoine (UDAP) des Vosges et la DREAL.

La communication a ensuite pris un tour plus concret et plus local : H2air a en effet organisé ce qu'elle appelle des « *permanences publiques* » à la mairie où la population était conviée. Une première a eu lieu le samedi 10 juin 2017 toute la journée à la mairie où une trentaine de personnes (actifs, agriculteurs, retraités) ont pris connaissance concrètement du projet et ont pu obtenir des réponses à leurs interrogations.

Le 22 juin, lors de sa séance ordinaire, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition (promesses de bail emphytéotique, de résiliation de bail rural et de servitudes) présentée par la SEPE des Lunaires. La présentation à la population s'est poursuivie par une promenade découverte du site le samedi 9 septembre. L'information a été relayée par les medias locaux (journaux, télévision)

À la marge de cette communication, on peut signaler la position du secrétaire départemental d'un parti politique qui a distribué à la population un tract pour signaler les dangers et les préjudices qu'entraînerait le projet d'installation à Gruey précisément cité. Même si le tract se terminait par un coupon d'adhésion, il a servi de support d'information sur le projet.

AVIS DES SERVICES

- **DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC)**

En date du 13 mai 2013, la DGAC répond à la demande de H2air sur les servitudes et contraintes aéronautiques de la zone envisagée. Tout en indiquant que le projet se situe dans une zone à l'aplomb de laquelle a été instaurée une altitude minimale de secteur, la DGAC rappelle que la construction de tout nouvel obstacle artificiel est limitée à la cote NGF 670. Or, comme le projet envisage des éoliennes de 170 mètres de hauteur, pale à la verticale, le projet culmine à la cote NGF 657 et n'interfère donc pas avec l'altitude de sécurité en vigueur.

- **MÉTÉO-FRANCE**

Le 14 mai 2013, Météo-France signale que, comme la zone de projet se situe à une distance de 80 km du radar de Rachicourt-la-Petite (54) – distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 – Météo-France n'a pas d'objection à formuler sur le projet.

- **DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE DE L'ÉTAT (DSAÉ)**

- Le 4/11/2016, un courrier de la DSAÉ répond à la demande : concernant les **contraintes aéronautiques**, elle conclut à la compatibilité des éoliennes 9, 10, 11 (variante 1 du projet). La réponse concernant les appareils 1 à 8 est identique : l'application des dispositions réglementaires est compatible avec la hauteur du projet.

Du point de vue des **contraintes radioélectriques**, la DSAÉ remarque que le projet se situe dans les 20 – 30 km des radars de défense d'Épinal et de Luxeuil, au-delà des 30 km du radar de défense de Contrexéville. Une partie du projet occupe par rapport au radar d'Épinal une ouverture angulaire de 7,933° supérieure à la valeur prescrite (1,5°). Pour le radar de Luxeuil, l'ouverture angulaire d'une partie du projet est de 3,378°, supérieure là aussi à la valeur maximale prescrite de 1,5°.

La DSAÉ ne manque pas de rappeler la mise en place obligatoire d'un balisage diurne et nocturne conformément à la réglementation en vigueur en cas de construction du projet.

- Le 19 juin 2018, un deuxième courrier de la DSAÉ revient sur le projet définitif, rappelle les mêmes contraintes d'ouvertures angulaires (valeur maximale prescrite de 1,5°) et à ce titre ne donne ni l'autorisation de réaliser ni l'accord pour exploiter les éoliennes E3 à E8. L'autorisation n'est accordée que pour les appareils E1 et E2.

- Le 30 août 2018, la DSAÉ informe le préfet des Vosges qu'elle a reçu une demande de recours gracieux de la part de la société H2air. Une étude complémentaire a conclu que les parties concernées (E5 à E8 pour les radars d'Épinal et E3 à E8 pour ceux de Luxeuil) présentent une gêne « *avérée mais néanmoins acceptable* ». Aussi la DSAÉ donne-t-elle exceptionnellement son autorisation pour la réalisation et l'exploitation du parc envisagé sous réserve que chaque éolienne soit équipée du balisage diurne et nocturne réglementaire.

- **INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET LA QUALITÉ**

Le 20 juin 2018, l'INAO fait remarquer que la commune de *Gruey-lès-Surance* est incluse dans l'aire géographique des AOP de « *Munster* » et « *Miel des sapins des Vosges* » et appartient aux aires de production des IGP « *Bergamote de Nancy* », « *Emmental français Est-Central* », « *Gruyère* » et « *Mirabelles de Lorraine* ». L'INAO conclut qu'elle n'a pas de remarques à formuler sur le projet qui n'a pas d'incidences sur les AOP et les IGP concernées.

- **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

- Le 24 juillet 2018, la DRAC du Grand Est rappelle que la servitude concernant la commune de *Gruey-lès-Surance* est pour les monuments historiques **la Croix de carrefour** (CL MH 12 juillet 1982), pour les sites emblématiques **la forêt de Darney** et **le canal de l'Est** et que l'Atlas des Unités paysagères des Vosges classe la zone en moyennement favorable. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Vosges émet des remarques sur les photographies et photomontages et avoue ses difficultés à formuler un avis. Aussi émet-elle un **avis réservé** sur le projet.

- Le 15 octobre 2019, un second courrier révèle que des compléments ont été fournis et que l'UDAP émet un **avis favorable** sur le projet proposé tout en recommandant que cette zone de plateaux soit limitée au seul projet proposé afin de limiter le mitage sur d'autres communes et de créer un risque d'encerclement. L'UDAP propose en outre de favoriser l'insertion paysagère des postes de livraison en les revêtant d'un bardage bois vertical avec couvre joints.

- Le 18 février 2020, la DRAC du Grand Est informait qu'elle prescrivait un **diagnostic archéologique** sur le terrain susceptible de détenir des vestiges. Était joint l'arrêté 2020/L111 du 14 février prise par la Préfète du Grand Est prescrivant ce diagnostic préventif.

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis délibéré le 14 janvier 2020. En préambule, il est rappelé que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement, visant ainsi à améliorer sa conception et la participation du public.

- **SYNTHÈSE**

La MRAe note dans un premier temps que le projet est situé sur des terres agricoles dans une zone jugée favorable au développement de l'éolien. Les enjeux principaux sont le développement des énergies renouvelables, la protection de la biodiversité et la protection du paysage.

L'étude d'impact montre les contraintes importantes qui s'imposent au porteur de projet en raison des enjeux écologiques forts à proximité des zones boisées, des enjeux paysagers en territoire rural sans oublier les obligations générées par les radars militaires d'Épinal et de Luxeuil-les-Bains. Ces contraintes ont conduit à une orientation du parc perpendiculaire au sens de migration des oiseaux, exposant ces derniers à un risque important de mortalité.

Même si le dossier présente des mesures d'évitement et de réduction de cet impact, l'Autorité environnementale (Ae) considère que les mesures « Éviter, Réduire, Compenser (ERC) devraient être plus conséquentes en ce qui concerne la perte de territoire pour l'avifaune. Pour le cadre de vie, la MRAe reconnaît l'acceptabilité du projet sur le plan paysager, sa recevabilité en termes de nuisances sonores sauf celle liée au système d'effarouchement des oiseaux qui n'est pas connue.

Il en résulte quelques recommandations proposées à l'exploitant :

- compléter l'analyse des impacts par la prise en compte de perte de territoire pour l'avifaune en phase d'exploitation (effarouchement) ;
 - étendre à plusieurs années le suivi par un ornithologue au lieu de la première année seulement ;
 - étendre pareillement sur toute la durée d'exploitation les modalités de bridage des appareils et d'y intégrer l'impact des précipitations sur l'activité des chauves-souris ;
 - réaliser des mesures acoustiques en phase d'exploitation dès la mise en service du parc et adapter si besoin un plan de bridage.

- **AVIS DÉTAILLÉ**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

L'Ae rappelle les caractéristiques du projet : 8 éoliennes de type « Nordex N117 de 150 m de haut, 117 m de rotor, 2 postes de livraison, un réseau de raccordement et des voies d'accès et plateformes. La production est estimée à 54 000 MWh, soit la consommation électrique domestique de 24 000 foyers hors chauffage.

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le projet du parc éolien des Lunaires est compatible avec le PLU de la commune, le SCoT des Vosges centrales, les servitudes aéronautiques civiles et militaires, le Schéma de Cohérence Écologique de Lorraine, le schéma régional Éolien de Lorraine qui considère le secteur comme favorable.

SOLUTIONS ALTERNATIVES ET JUSTIFICATION DU PROJET

La MRAe rappelle ensuite les variantes étudiées : la 1^{ère} (11 aérogénérateurs), rejetée pour des raisons paysagères, 3 éoliennes étant proches des zones boisées. Une seconde proposition (2 lignes de 6 éoliennes juxtaposées, soit 12 au total), rejetée également pour son effet de barreaudage préjudiciable à l'avifaune. La dernière (8 éoliennes, équidistantes sur une seule ligne) semble plus appropriée pour la préservation des paysages.

ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'Ae signale d'abord que l'étude d'impact comprend les éléments requis par le code de l'environnement. Les études faune-flore et paysage comportent 3 volets selon l'échelle retenue : proximité immédiate (5 km), distance intermédiaire (10 km), distance éloignée (jusqu'à 20 km). Elle mentionne cependant que l'analyse des impacts aurait mérité d'être davantage développée notamment les mesures ERC.

ANALYSE PAR THÉMATIQUE : ÉNERGIE RENOUVELABLE

L'utilisation de l'énergie du vent participe à la transition écologique et au développement durable. Le dossier aurait pu donner plus d'éléments pour

décrire les aspects positifs. Ainsi, on pourrait positionner le projet au niveau national en rappelant la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et au niveau régional avec la prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement du Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il est aussi nécessaire que le projet indique comment l'électricité produite se placera en moyenne sur l'année et à quel type de production elle viendra se substituer. On gagnera encore à évaluer l'ensemble des impacts négatifs économisés par la substitution (rejets dans les eaux, production de déchets nucléaires..., rejets de polluants biologiques). Dans le même temps, il est bon d'indiquer les incidences positives du projet et les impacts épargnés.

MILIEUX NATURELS ET FAUNISTIQUES

Le sol de l'aire d'étude immédiate du projet est à vocation agricole pour 80% et les feuillus occupent 20%. Autour, l'occupation du sol est en majorité forestière. L'urbanisation représente 2% de l'occupation du sol dans un rayon de 5 km. Les éoliennes sont situées à plus de 900 m des habitations de *Gruey-lès-Surance*, commune la plus proche. L'altitude moyenne du projet est de 465 m. Dans un rayon de 22 km, on dénombre 62 ZNIEFF de type 1 dont 6 gîtes à chiroptères, 3 ZNIEFF de type 2, 2 Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, 5 Zones Spéciales de Conservation, 5 Zones Spéciales de Protection Spéciale et 5 Arrêtés de Protection de Biotope. Au sein de l'aire rapprochée (5 km), il y a 1 ZNIEFF de type 2 et 7 ZNIEFF de type 1. Enfin, les voies d'accès à l'appareil E3 situé à proximité d'une zone humide ont été adaptées pour éviter toute destruction. Le dossier comporte encore une étude d'incidence Natura 2000. Compte tenu de l'éloignement des sites (8.5 km pour le plus proche), on en conclut que les incidences ne sont pas significatives, mais le nombre de sites révèle l'importance écologique du territoire.

AVIFAUNE

Les campagnes d'observation des oiseaux ont repéré 44 espèces en migration pré-nuptiale et 56 en migration post-nuptiale dont un grand nombre sont strictement protégées au niveau national. Par ailleurs sur les 44 espèces observées en nidification, 12 sont dites « *patrimoniales* », 7 dans les secteurs bocagers, les autres dans les zones boisées. Comme l'orientation du parc est perpendiculaire au sens de migration, les oiseaux migrateurs sont confrontés 2 fois par an à un risque de mortalité. De plus,

le pétitionnaire n'aborde la perturbation de l'avifaune qu'au cours de la phase travaux ; or, la présence et le fonctionnement d'éoliennes peuvent effaroucher les oiseaux et occasionner une perte de territoire (surtout pour les appareils E1, E5 et E6). Le porteur de projet propose la mise en place d'un système automatique de détection et d'effarouchement. Et, comme on manque de retour d'expérience sur ce type de protection, il propose de le compléter la première année par un suivi réalisé par un ornithologue. L'Ae recommande d'étendre sur plusieurs années ce suivi.

CHIROPTÈRES

Les chauves-souris sont liées aux boisements et aux haies pour leur nourriture, leur gîte et les corridors empruntés. Si elles sont bien présentes dans la zone d'implantation, aucune éolienne n'est située dans un secteur de sensibilité forte. Pour réduire le risque d'impact négatif sur les chiroptères pouvant être victimes par collision ou barotraumatisme, le pétitionnaire propose un dispositif de bridage à l'ensemble du parc. Les machines seront arrêtées de début mars à octobre entre 1 h avant le coucher du soleil et 1 h après son lever, lorsque la température est supérieure à 10 °C et les vitesses de vent inférieures à 6m/s. L'Ae recommande d'étendre ces modalités sur toute la durée d'exploitation et non la 1^{ère} année seulement et d'y intégrer les mesures nécessitées par l'impact des pluies intermittentes.

PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Le territoire de la zone est profondément rural, typique de la Vôge. L'implantation des 8 éoliennes sur une seule ligne courbe de 3 km minimise l'impact sur le paysage. La configuration particulière de la topographie rend peu visible le projet à partir des communes alentours, mais il sera visible de loin. Il n'y a pas d'effets cumulés avec d'autres parcs, le plus proche étant à plus de 10 km. L'Ae souligne la qualité de l'étude paysagère et les photomontages. Elle recommande toutefois de compléter le volet paysager par un point de vue selon une coupe S-O/N-E.

CAPTAGES ET NUISANCES SONORES

5 éoliennes se trouvent à l'intérieur du périmètre de protection éloigné d'un captage, ce qui n'interdit pas l'installation d'un parc.

Une estimation du bruit a été réalisée par une simulation en 9 points. Le parc devrait respecter la réglementation (70 dBA maximum de 7 h à 22 h

et 60 dBA de 22 h à 7h). L'Ae recommande de procéder à la réalisation de mesures acoustiques en phase exploitation afin de s'en assurer et d'adapter si besoin un plan de bridage.

REMISE EN ÉTAT ET GARANTIES FINANCIÈRES

La mise en service d'un parc est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir le démantèlement et la remise en état du site. Le total s'élève à 400 k€ (50 000€ par appareil).

ÉTUDE DE DANGERS

L'Ae accorde un satisfecit au document qui recense l'ensemble de l'accidentologie : incendie, effondrement, rupture de pales, chute et projection de pales, chute et projection de glace. L'étude détaille les mesures prévenant ces risques qui relèvent de l'application des normes réglementaires.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- **DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le 27 janvier 2020, le préfet des Vosges a demandé au tribunal administratif de Nancy la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique. Le 27 janvier, Mme la Présidente du TA m'a désigné commissaire enquêteur pour cette mission. Le 30, j'ai retourné au tribunal l'attestation sur l'honneur déclarant ne pas être intéressé à titre personnel par l'opération projetée.

- **PRÉPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

Le 4 février, j'ai rencontré Mmes Anaïs Faugeroux et Noémie Le Moël du bureau de l'Environnement à la préfecture des Vosges pour nous concerter sur les modalités de l'enquête. Nous avons arrêté les dates du 23 mars au 24 avril, convenu de 5 permanences à la mairie de *Gruey-lès-Surance* sur trois matinées dont deux samedis, deux après-midis afin de permettre le plus grand nombre de visites. Un poste informatique à la préfecture permettrait la consultation du dossier dématérialisé. Les observations pouvaient être déposées sur les registres d'enquête que j'avais ouverts, cotés et paraphés ainsi que par courriel à une adresse internet de la préfecture.

Toutes ces dispositions sont devenues caduques à quelques jours de l'ouverture de l'enquête par suite de la pandémie due au virus-covid 19. En effet, le décret 2020-260 du 16 mars réglementant les déplacements sur tout le territoire, l'information et la participation du public ne pouvaient être assurées. Aussi M. le Préfet des Vosges a-t-il pris l'arrêté n°20/2020/ENV du 17 mars pour annuler et reporter l'enquête.

À la fin du confinement qui a duré plusieurs semaines, l'ordonnance 2020-560 du 13 mai a fixé les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire. La reprise des enquêtes publiques pouvait se faire à partir du 31 mai. Mme HUTIN, représentant H2air, m'a contacté pour avoir mon sentiment sur une éventuelle reprise. Avec mon accord, le 15 mai, elle a envoyé un courriel à la préfecture afin qu'on réexamine la continuation de l'enquête. Elle disait en même temps que la société était prête à offrir son concours afin de mettre en œuvre les gestes barrières et toutes les mesures sanitaires.

- **PRÉPARATION ET ORGANISATION DE LA NOUVELLE ENQUÊTE**

Si les mesures de confinement étaient assouplies, les rencontres entre personnes étaient encore fortement contraintes. C'est donc par téléphone que Mme Noémie Le Moël et moi-même avons envisagé les conditions de la reprise de l'enquête prévue de se dérouler cette fois du lundi 22 juin au vendredi 24 juillet soit pour une durée de 33 jours.

Afin de pallier les difficultés liées aux conditions sanitaires particulières, nous avons proposé que des permanences téléphoniques en plus de rencontres physiques puissent être envisagées. Pour ce faire, Mme Manon Hutin a proposé de mettre à ma disposition un téléphone portable avec une ligne ouverte dédiée pour l'occasion.

PERMANENCES

Nous nous sommes basés sur les mesures précédentes et avons arrêté la liste des permanences du commissaire enquêteur à *Gruey-lès-Surance*. Il a été entendu que je me tiendrai à la disposition du public les :

- lundi 22 juin de 14 h à 17 h
- samedi 4 juillet de 9 h à 12 h
- jeudi 9 juillet de 14 h à 17 h
- samedi 18 juillet de 9 h à 12 h
- mardi 21 juillet de 9 h à 12 h.

Les permanences téléphoniques ont été prévues chaque mercredi durant l'enquête soit les :

- mercredi 24 juin de 9 h à 12 h
- mercredi 1^{er} juillet de 9 h à 12 h
- mercredi 8 juillet de 9 h à 12 h
- mercredi 15 juillet de 9 h à 12 h
- mercredi 22 juillet de 9 h à 12 h

PROTOCOLE SANITAIRE

Le mercredi 20 mai, une audio conférence a réuni les services de la préfecture, de la mairie, de H2air et moi-même pour que nous évoquions toutes les mesures à prévoir afin de répondre à la situation sanitaire. Il a été précisé que le nouvel arrêté préfectoral préciserait ces dispositions. Nous avons convenu d'un rendez-vous en mairie le lundi 25 mai, pour que nous finalisions concrètement sur les lieux les dispositions les plus judicieuses afin de respecter le protocole sanitaire.

Ce lundi 25 mai, en vue de préserver la santé de tous et pour limiter une reprise éventuelle de la circulation du virus, sur place, nous avons

convenu que les permanences auraient lieu dans la **salle polyvalente** de *Gruey* qui bénéficie de deux accès : ainsi, les visiteurs ne devraient pas se croiser, un sens de circulation étant possible et rendu obligatoire. Le matériel adéquat (gel hydro alcoolique, lingettes désinfectantes, stylos) a été fourni par Mme M. Hutin de même qu'un poste informatique et un vidéo projecteur qui permettraient de consulter le dossier sans recourir au dossier version papier. Dans le même temps, H2air a pris attache avec un prestataire, « *Préambules* », pour ouvrir un registre dématérialisé que j'ai « *verrouillé* » (l'équivalent de *coté/paraphé* pour la version papier) le 15 juin.

M. le préfet des Vosges a pris l'arrêté n°29/2020/ENV du 27 mai qui a fixé toutes ces obligations : durée, salle polyvalente pour accueillir le public, gestes barrières à respecter, dates des permanences présentielle et téléphoniques, adresse du registre dématérialisé etc.

- **PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

L'installation d'éoliennes relevant de la réglementation des ICPE, rubrique 2980-1, l'**avis d'enquête** a dû être affiché, outre à la mairie de *Gruey*, dans un rayon de 6 km, ce qui correspond à 16 communes :

- pour le département des Vosges : *Les Voivres, Hennezel, Vioménil, Claudon, la Vôge-les-Bains, Charmois-l'Orgueilleux, Trémonzey, Grandrupt-de-Bains, La Haye, Gruey-lès-Surance, Montmotier, Fontenoy-le-Château.*

- pour le département de la Haute-Saône : *Selles, Pont-du-Bois, Ambiévillers, Passavent-la-Rochère.* (Mme la Préfète de Haute-Saône dès le 4 février 2020 avait donné son accord pour la réalisation de l'enquête).

L'avis d'enquête a été également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges et dans le registre dématérialisé.

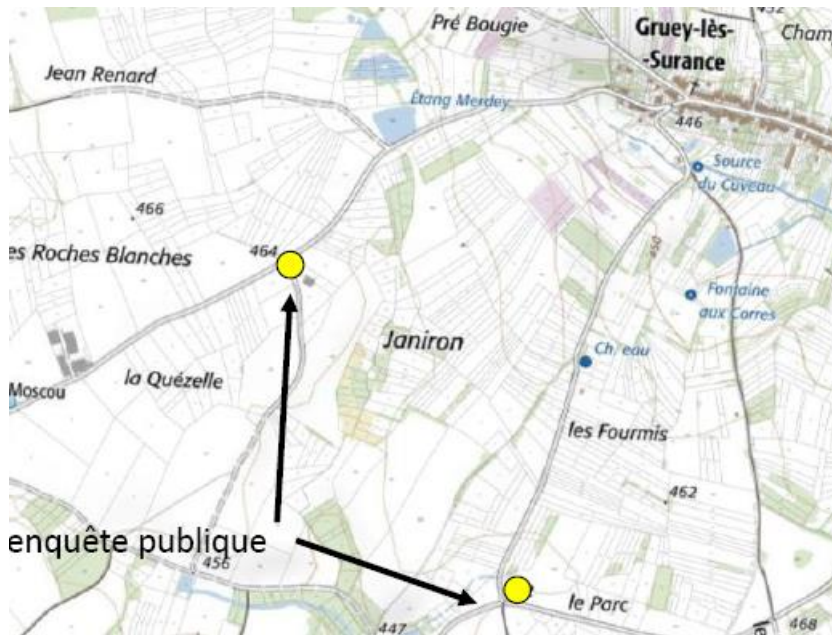
Pour la même raison, la série **d'annonces légales** a dû paraître dans deux journaux vosgiens et deux journaux haut-saônois 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête. Ces annonces sont parues les vendredis 5 mai et 26 juin.

- pour les Vosges dans le quotidien *Vosges Matin* et l'hebdomadaire *Le Paysan Vosgien*

- pour la Haute-Saône *L'Est Républicain* et *Les Affiches de la Haute-Saône.*

Enfin, dernier volet de la publicité réglementaire, deux **affiches jaunes format A2** ont été implantées, sur le site, de façon à être visibles et lisibles depuis les voies publiques, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Leur emplacement a été judicieusement choisi : aux abords des voies

communales, l'une même près d'une aire de repos où usagers, passants, pouvaient facilement en prendre connaissance (voir clichés ci-dessous).



Emplacement des affiches jaunes réglementaires



Sur place



Environnement de l'affiche

L'affichage dans les mairies et sur le site ont été contrôlés par le cabinet Gassmann-Pepe-Gilles, huissiers de justice associés à Épinal qui ont transmis au pétitionnaire les constats correspondants.

Le porteur de projet H2air a complété cette publicité légale et réglementaire par la distribution à la population locale de prospectus dans toutes les boites aux lettres et par des encarts dans *Vosges Matin*

(éditions de Neufchâteau et d'Épinal-Remiremont les 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet).

Flyer distribué dans les boîtes aux lettres



AGENDA
Suite au Covid-19, nouvelle date de l'enquête publique : du 22 juin au 24 juillet 2020.
Pour la sécurité de tous, merci de respecter les gestes barrières.

Un projet éolien citoyen

Les collectivités, avec leurs partenaires, ont créé la société d'économie mixte (SEM) Terr'EnR pour favoriser l'essor des énergies renouvelables dans les Vosges Centrales, dans le respect du territoire et des acteurs locaux. H2air et Terr'EnR ont en projet un partenariat pour accompagner la réalisation des Éoliennes des Lunaires. La SEM deviendrait propriétaire de deux éoliennes et ouvrirait une partie du capital aux structures citoyennes d'investissement du territoire, en cohérence avec sa vocation.



Enquête publique du 22 juin au 24 juillet

Suite à la crise sanitaire, le préfet des Vosges a décidé de reporter l'enquête publique prévue initialement du 23 mars au 24 avril. L'enquête publique concernant le projet éolien des Lunaires se déroulera du 22 juin au 24 juillet 2020.

L'enquête publique est organisée afin de permettre aux habitants d'exprimer leur opinion. Les citoyens peuvent ainsi prendre connaissance du dossier et formuler des observations au commissaire enquêteur, qui rédige ensuite un rapport d'enquête. Les conclusions de ce rapport seront le préfet dans l'instruction du projet éolien.

Prononcez-vous sur un projet d'intérêt collectif !
Consultez le dossier en ligne : www.projet-eolien.com/lunaires

Vous pouvez donner votre avis à cette adresse :
enquête publique : 19330 gruyes@remiremont.vosges.fr

Permanences publiques du commissaire-enquêteur

MAIRIE DE GRUEY-LÈS-SURANCE	
LUNDI 22 JUIN	14H À 17H
SAMEDI 4 JUILLET	9H À 12H
JEUDI 9 JUILLET	14H À 17H
SAMEDI 18 JUILLET	9H À 12H
MARDI 21 JUILLET	9H À 12H

Une fois lors de la tenue de ces permanences publiques, vous pouvez directement déposer votre avis sur le dossier en ligne sur www.projet-eolien.com/lunaires.

Pour la sécurité de tous, merci de respecter les gestes barrières.

LE PROJET

8 éoliennes de 8,5 Mégawatts

39 345 MWh/an de production

Un bâtiment d'habitat collectif
pour un chauffage de PRÈS DE 20 000 FOYERS /AN

À PROPOS DE H2AIR

Fondée en 2008, h2air est un producteur d'électricité renouvelable français. Acteur de la transition énergétique par conviction, h2air développe, construit et exploite des parcs éoliens et des centrales solaires. Logement de Nancy porte 7 projets éoliens dans la région Grand Est.



Votre contact : Manon HUTIN
07 85 94 17 18 - mhutin@h2air.fr

www.projet-eolien.com/lunaires

Éoliennes des Lunaires
Enquête publique
du 22 juin au 24 juillet

PRONONCEZ-VOUS SUR UN PROJET D'INTÉRÊT COLLECTIF !

Implanté à **Gruyès-lès-Surance**

8 éoliennes dont 2 éoliennes citoyennes

Près de 20 000 foyers/an approvisionnés en électricité

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
MAIRIE DE GRUEY-LÈS-SURANCE

LUNDI 22 JUIN	14H - 17H
SAMEDI 4 JUILLET	9H - 12H
JEUDI 9 JUILLET	14H - 17H
SAMEDI 18 JUILLET	9H - 12H
MARDI 21 JUILLET	9H - 12H

VOTRE CONTACT :
Manon HUTIN - mhutin@h2air.fr
www.projet-eolien.com/lunaires/

Pour la sécurité de tous, merci de respecter les gestes barrières.

Encart paru dans Vosges Matin 5 fois dans deux éditions locales

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

• COMPTE RENDU DES PERMANENCES

1. LUNDI 22 JUIN DE 14 H À 17 H

Permanence calme : une communication téléphonique par le biais du téléphone de la Mairie : Mme le Maire m'a passé le combiné : le représentant d'un collectif anti-éolien m'a annoncé que la pratique de H2air était de revendre le parc à un autre entrepreneur et que le procédé des éoliennes citoyennes était une pratique courante pour faire « avaler la pilule ». J'ai dû raccrocher car j'avais de la visite dans la salle.

M. **Bernard RUAUX** de Gruey s'est présenté pour étudier le tracé des voies d'accès prévues. Il m'a dit qu'il n'avait pas de problèmes et n'a pas laissé d'observations.

Seconde visite : celle de l'huissier de justice mandaté par H2air qui a contrôlé les pièces du dossier et l'affichage.

2. SAMEDI 4 JUILLET DE 9 H À 12 H

J'ai constaté que le registre était resté vierge de toute observation. Aucun visiteur ne s'est présenté.

3. JEUDI 9 JUILLET DE 14 H À 17 H

À mon arrivée, j'ai constaté que le registre était resté vierge de toute observation. J'ai accueilli 4 personnes :

- **Mme et M. CORNU**, de Gruey-lès-Surance se sont présentés pour laisser une observation favorable au projet. Ils venaient se renseigner sur les voies d'accès aux éoliennes qui allaient être aménagées.
- M. **Rémi Sylvestre** accompagné d'un collaborateur du bureau *Vent d'Est* d'Épinal qui venait voir comment se déroulait l'enquête.

4. SAMEDI 18 JUILLET DE 9 H À 12 H

Il n'y a pas eu d'observation de portée sur le registre d'enquête depuis mon précédent passage. J'ai reçu 6 personnes :

- Mmes **THIEBAUD** et **Francine REIBEL**, M. **GERBERON**, de Gruey tous les trois ont déposé ensemble pour dire leur appui au projet.
- Mme **Catherine CABLEY**, de Vioménil, commune voisine, « écologiste ouverte » ne s'oppose pas au projet, mais reste préoccupée par l'avifaune. Elle demande que celle-ci soit bien prise en compte par le promoteur, sera attentive au suivi ornithologique dont elle demande que les résultats soient communiqués aux associations.

- une personne accompagnée de son époux handicapé n'a pu accéder à la salle car l'accès handicapé était fermé. Elle apportera à la mairie une observation écrite (vraisemblablement mardi et contre le projet).

- Une personne de Gruey craint que tout soit déjà décidé. Elle croyait d'ailleurs que je représentais le pétitionnaire. Elle a été rassurée quand je lui ai appris ma désignation par le Tribunal administratif et exposé la suite de la procédure. Elle est préoccupée par l'avifaune. Elle trouve la distance de l'éolienne E1 trop proche du hameau « *Moscou* ». Sans être opposée au projet, elle demande que soit réétudié l'emplacement de cet aérogénérateur afin qu'il soit plus distant des habitations même si la distance est réglementaire.

5. MARDI 21 JUILLET DE 9 À 12 H.

Aucune observation depuis la permanence précédente.

➤ S'est présenté M. **Fabien THIETRY** d'Attigny (88), commune voisine. Rentré de Picardie, il a eu le loisir de voir le parc éolien « *Les Coquelicots* », géré par H2air. Il me dit qu'un des inconvénients de telles installations est la zizanie générée au sein des familles entre les membres qui ont une parcelle munie d'un appareil, donc indemnisés et les autres.

Autre préoccupation : la proximité du projet avec la forêt emblématique de Darney qui est sur le point d'acquiescer le statut de « *forêt d'exception* ».

Dernier point qui apparaît le plus important à M. THIETRY : le démantèlement des éoliennes à la fin de leur fonctionnement. La provision de 50 000 € par éolienne lui paraît insuffisante, d'autant qu'on ne sait pas à quoi correspondra cette somme dans 20 ans. En cas de défaillance du promoteur, qui financera la remise en état des terrains sinon les contribuables de Gruey puisque les parcelles sont communales ?

M. THIETRY ne laisse pas d'observation écrite sur le champ, mais reviendra le jeudi à la mairie pour déposer un courrier.

➤ Mme **Évelyne VOLLE**, de Gruey, s'insurge contre la situation actuelle qu'elle assimile à la colonisation passée : des promoteurs viennent accaparer les ressources (eau, vent) des territoires. Elle demande quel est le montant du bénéfice visé, pour qui et pour quoi faire. Les contribuables de Gruey en bénéficieront-ils ? Quels impacts la faune devra-t-elle subir ? Pessimiste, elle conclut en écrivant que les jeux sont faits de toute façon.

➤ Mme **Anne-Marie VIARD** de Gruey, habitant route départementale sans obstacle entre son domicile et le site, est inquiète des nuisances sonores.

➤ Mme et M. **Alex BEZENÇON** de Gruey s'opposent au projet pour son impact prévisible sur le patrimoine naturel, l'avifaune et la réduction des terres agricoles. Ils refusent aussi que l'acheminement des appareils emprunte *la route du Gros Chêne*, pas adapté pour ce type de transports.

• PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Pour pallier les risques liés au coronavirus, avec la Préfecture, nous avons prévu des permanences téléphoniques. J'avais proposé de me tenir à la disposition du public chaque mercredi de 9 h à 12 h soit sur 5 semaines. Je n'ai eu à répondre à aucune demande de rendez-vous.

• REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

L'engouement a été beaucoup plus fort pour le registre dématérialisé :

➤ Le site a reçu la visite de **1604 visiteurs** ; il est à remarquer que le maximum a été atteint à la fin de l'enquête : en effet, ce n'est pas moins de 657 personnes qui se sont connectées les 4 derniers jours.

➤ Le dossier (tout ou partie) a été **téléchargé 418 fois** avec un maximum pour le résumé non technique et l'avis de la MRAe qui ont été enregistrés 18 fois chacun.

➤ J'ai dû recenser **189 observations** issues de toute la France ; là encore les autochtones n'ont pas été nombreux à donner leur position : 22% des auteurs se sont déclarés originaires des Vosges. La mise à disposition de ce registre numérique a rapidement transformé l'enquête en débat entre partisans et adversaires de la filière éolienne en général avec parfois, mais seulement parfois, l'évocation de la situation vosgienne, et là aussi au niveau départemental plus que local.

CAS DES CONTRIBUTIONS ANONYMES

Sur les 189 observations dématérialisées, 55 sont restées anonymes soit **près de 30 %**. Aucune ne l'a été sur le registre papier. De là se posent plusieurs questions :

- Les adversaires de l'éolien (et complotistes ?) ne peuvent s'empêcher d'émettre des doutes sur la véritable identité des personnes qui défendent la filière : promoteur éolien ? collaborateurs du porteur de projet ? élus (et naturellement corrompus) ?

- Rien ne permet non plus d'assurer que la même personne n'a pas donné plusieurs fois son avis afin de faire « gonfler » artificiellement le pourcentage de l'une ou l'autre position.

CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée sans incident : peu de visiteurs se sont présentés lors des permanences. Toutes les précautions sanitaires avaient été prises pour que personnel, public et commissaire bénéficient du protocole sanitaire.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée le vendredi 24 juillet à 16 h. J'ai constaté que le registre dématérialisé était clos à cette heure ; il avait recueilli 189 observations. Le lendemain, je me suis rendu à la mairie de Gruey pour récupérer le registre papier où étaient déposées 11 contributions. Deux courriers du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération d'Épinal étaient arrivés en mairie et étaient les doublons des observations dématérialisées n° 83 et 138.

NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

J'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations du présent rapport à Mme Manon HUTIN, représentant H2air le mercredi 29 juillet à la mairie de Gruey-lès-Surance.

Cette pièce de procédure comprend 10 tableaux thématiques regroupant les observations, remarques, interrogations, avis émis par les personnes publiques, la MRAe, le public et le commissaire enquêteur. Il est joint à la suite de ce rapport.

MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le 12 août, à la mairie de Gruey-lès-Surance, j'ai reçu le mémoire en réponse des mains de Mme Manon HUTIN et M. Robin DIDELOT. Le pétitionnaire avait répondu au procès-verbal rubrique par rubrique. La réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale avait déjà été fourni le 28 janvier 2020. Il n'a pas été modifié. L'ensemble du mémoire est joint à la suite du procès-verbal.

ANALYSE GLOBALE DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DÉMATÉRIALISÉES.

- **ANALYSE QUANTITATIVE DES RÉPONSES**

Sur les 200 observations recueillies, j'ai recensé **112 avis favorables** contre **88 avis négatifs** soit respectivement **56 %** et **44 %**.

Comme je l'ai déjà dit, peu d'autochtones se sont exprimés : 21 observations (**10,5 % du total**) émanent du secteur. Si j'ajoute les observations venant de l'ensemble du département, je dénombre un total de **48 contributions « vosgiennes » soit 24 % de l'ensemble** de toutes les observations. Parmi celles-ci, **33 (75 %) se prononcent en faveur** du projet ou de la filière éolienne en général et **12 (25%) s'y opposent**. 3 se démarquent par leur neutralité car leurs auteurs posent plus des questions qu'ils ne donnent un avis tranché.

La majorité des avis s'est positionnée en faveur ou contre la filière éolienne plutôt que sur le parc projeté. Pour les avis favorables à la filière éolienne et au projet en particulier, les thématiques les plus abordées ont été la transition énergétique, les enjeux liés au territoire, les retombées financières pour les collectivités grâce au volet citoyen et à la mise en place de la Société d'Économie mixte Terr'EnR. Quant aux opposants, ils se sont en priorité focalisés sur les impacts négatifs sur le paysage, la pollution générée par l'éolien et le coût de l'opération compte tenu d'une production très (trop ?) intermittente.

La particularité du sujet est que l'objet de l'enquête est si clivant que, pour chaque thématique abordée, il y a toujours des avis favorables et défavorables et souvent avec les mêmes arguments, mais retournés.

- **ANALYSE QUALITATIVE ET COMMENTÉE DES RÉPONSES**

Pour faciliter la lecture de l'ensemble, j'ai classé les remarques, avis et interrogations en 10 tableaux eux-mêmes scindés en sous-rubriques et j'ai invité le porteur de projet à apporter sa réponse sous cette forme. [Les réponses de celui-ci, quand elles se seront avérées nécessaires, seront transcrites de cette façon \(police et couleur\).](#)

THÉMATIQUE 1 : BIODIVERSITÉ

GÉNÉRALITÉS

20 personnes se sont exprimées sur la prise en compte de la biodiversité en général sans autre précision ; 16 pour exprimer leurs craintes quant

aux dangers que faisaient encourir les éoliennes sur la biodiversité en général et 4 pour dire leur optimisme si les règles étaient respectées.

AVIFAUNE

La MRAe recommande au porteur de projet de prendre en compte la perte de territoire au voisinage des éoliennes engendrée par le dispositif d'effarouchement et de réaliser un suivi ornithologique sur plusieurs années compte tenu de l'aspect expérimental de ce dispositif.

Dans sa réponse, le porteur de projet transcrit une note réalisée par Laure KIPPEURT, en charge des EnR pour Verdi GrandEst : celle-ci analyse les impacts par perte de territoire dû à un effarouchement pour les 21 espèces nicheuses du site. On remarque d'une part que la disponibilité en habitats favorables est grande et d'autre part que les impacts pour ces espèces sont considérés de faibles à très faibles, voire négligeables.

11 contributeurs se rejoignent sur leur opposition pour les dangers que vont faire courir les éoliennes à l'avifaune et à ses migrations. Au contraire, 2 sont plutôt confiants sur les mesures que propose le porteur de projet.

Le pétitionnaire rappelle le volet écologique de l'étude d'impact qui note que les oies, canards et Limicoles évitent généralement les éoliennes de plusieurs centaines de mètres à cause de l'effet « épouvantail » dû à la grande dimension de l'appareil et par réaction au bruit.

La SEPE des Lunaires rappelle en outre que la disposition des éoliennes, en nombre limité, sur une seule ligne d'une largeur de 2.6 km, à inter-distance de 300 m, en dehors des zones forestières, à plus de 200 m des lisières est la moins impactante pour cet axe migratoire.

Interrogation du commissaire enquêteur : une inconnue réside à propos du système d'effarouchement. S'il consiste en une mesure sonore, il ne doit pas être un risque de nuisance sonore supplémentaire. En outre, il serait utile de fournir des retours d'expérience s'ils existent. C'est pour cette raison que l'Autorité environnementale recommande, à juste titre, un suivi ornithologique sur plusieurs années, celui-ci pouvant être utilisé pour mesurer l'efficacité du système.

La Société Éoliennes des Lunaires accepte d'étendre le suivi par un ornithologue sur **3 ans** afin de s'assurer de l'efficacité du système détection/effarouchement. Les données du suivi seront envoyées à l'Inspection des ICPE ainsi qu'au Muséum National d'Espace naturel.

CAS DU MILAN ROYAL ET DE LA CIGOGNE NOIRE

L'association *Lorraine Association Nature (LOANA)*, par deux de ses représentants, s'insurgent contre le projet : ils n'ont pas été consultés, ils

relèvent des manquements graves de l'étude relatifs à la conservation des espèces, considèrent que la démarche du bureau d'étude constitue un acte délibéré et par conséquent demandent à ce que la demande d'autorisation soit refusée. Le ton des contributions de LOANA traduit le ressentiment de l'association de ne pas avoir été interrogée.

- le Milan royal

De la même façon, la réponse du porteur de projet note son incompréhension : d'abord parce que l'association se positionne à contre-courant de tous les autres experts environnementaux publics et privés (Biotope, Verdi, KJM, CPIE, SRE, SCoT) ensuite parce qu'elle est elle-même en contradiction avec les documents qu'elle a fournis au SCoT des Vosges Centrales lors de l'élaboration du Schéma éolien en 2019.

En effet, le Plan Régional d'Actions (PRA) dont LOANA se dit être la structure coordinatrice reconnaît que la commune de Gruey-lès-Surance n'a pas hébergé de couple de Milan royal de 2005 à 2013 et qu'elle n'est pas concernée par la nidification (une nidification certaine a été indiquée, mais à plus de 10 km). Certains documents produits par l'association datent de 2019 soit pendant l'instruction du projet. Ils ne pouvaient donc pas être pris en compte. Quoi qu'il en soit, si la majorité de l'ex-lorraine et de l'ex-Alsace est concernée par la présence de l'espèce, la commune de Gruey ainsi que celles à proximité sont classées en enjeu moyen ou nul pour l'espèce. Les couples identifiés à Grandrupt-les-Bains et du Haut-Mougey sont respectivement à 3.5 km de l'éolienne la plus proche E1 et à 2.8 km de l'appareil E8. De plus, l'impact résiduel pour les collisions étant considéré faible, il y a un faible risque d'attractivité pour les espèces nécrophages. Enfin, si le bureau d'étude BIOTOPE a classé la zone en périphérie d'une zone principale de nidification, c'est au terme d'une étude **après 28 sorties sur le site**.

- la cigogne noire

Comme un individu a été observé pendant la migration postnuptiale volant à plus de 150 m de hauteur, le niveau d'impact potentiel a été défini comme faible pour l'espèce. Aucune mention de site de nidification n'est connue. Selon LOANA, le secteur à forte densité à Cigogne noire se situe sur la commune de Tignécourt, soit à plus de 18 km, en aucun cas à proximité du projet des Lunaires car si ces oiseaux sont susceptibles de se déplacer dans un rayon de 15 000 ha, cela représente un rayon de 12 km, distance au-delà de laquelle se situe le projet. Et même si l'observation de Cigognes noires en vol et posées a été faite sur les communes de Fontenoy-le-Château, cela n'engage en rien sur la présence d'un nid.

Et le porteur de projet de rappeler les mesures prises pour impacter le moins possible l'avifaune (réduction du nombre d'éoliennes, éloignement des boisements et des haies, préservation des linéaires des haies et couverts boisés, évitement autant que possible des axes de migration) et de conclure que le projet des Lunaires n'aura pas d'impacts significatifs sur l'espèce de la Cigogne noire.

CHIROPTÈRES

La MRAe recommande au porteur de projet d'intégrer les mesures nécessitées par l'impact des précipitations intermittentes sur l'activité des chauves-souris et d'étendre les modalités de bridage des éoliennes sur toute la durée d'exploitation du parc au lieu de la seule première année.

Le pétitionnaire précise qu'il n'est pas prévu que le bridage n'ait lieu que sur une année seulement, mais qu'un algorithme définira au bout d'un an les vitesses de vent à partir desquelles les chiroptères cessent de voler. Il propose donc la mise en place des modalités de bridage sur les deux premières années d'exploitation et de réévaluer avec le service de l'État compétent la pertinence des mesures en fonction des résultats.

Une personne dit sa confiance dans les mesures que propose le projet tandis que 3 autres sont franchement pessimistes sur la mortalité attendue causée par le futur parc.

Le pétitionnaire reconnaît que le risque de mortalité par barotraumatisme est réel et que, pour cette raison, les aérogénérateurs ont été éloignés des lisières forestières, que la base de leurs pieds sera rendue inerte en parcelles agricoles pour éviter toute attractivité, qu'aucune lumière ne restera allumée hors balisage aérien et que les travaux seront exécutés en dehors de la période sensible. Ces mesures ont été validées par les services instructeurs et seront revues si besoin était avec la DREAL.

THÉMATIQUE 2 : LE CADRE DE VIE

CADRE DE VIE PROPREMENT DIT

Outre 3 observations qui remarquent les brouilles au sein des familles que peut causer l'indemnisation liée au bail emphytéotique, 4 autres jugent que la distance de 500m entre les éoliennes et les habitations, est certes réglementaire, mais insuffisante ; les autres remarques se partagent entre tenants de la filière éolienne (4) qui jugent les appareils esthétiques, respectueuses du cadre de vie et adversaires (7) qui au contraire insistent sur l'enlaidissement et la toxicité des éoliennes sur le cadre de vie. Preuve du clivage précédemment évoqué causé par le sujet.

Concernant les conflits entre habitants indemnisés ou non, le pétitionnaire rappelle que 7 des 8 appareils seront sur des parcelles communales et que les loyers seront majoritairement destinés à la commune qui pourra ainsi fournir plus de services aux riverains.

Il en profite pour dénoncer une fausse information qui laisse à penser que les propriétaires des terrains sont responsables des installations. Non ! C'est bien le propriétaire du parc qui en est le seul responsable.

Concernant la distance des aérogénérateurs par rapport aux habitations, elle est fixée à 500 mètres par la réglementation ; pour Gruey-lès-Surance, les éoliennes seront à quelque 650m de l'habitation la plus proche du hameau de Moscou. 1100 m du hameau de Surance, 1200 m du village, 1400 m du hameau de Jérusalem.

VOLET ACOUSTIQUE

Des observations prédisent les nuisances sonores qui vont impacter les habitants d'autant que la distance réglementaire est insuffisante. D'autres, en plus s'inquiètent des infrasons que le dossier n'évoque pas.

À l'heure actuelle, l'étude des infrasons n'est soumise à aucune réglementation en vigueur en France et en Europe. D'ailleurs celle-ci nécessiterait un matériel et une méthodologie ne faisant pas encore partie du champ d'ingénierie acoustique actuel. On ne dispose d'aucune étude sanitaire sur les infrasons et aucun lien n'a pu être établi entre les infrasons de faible intensité émis par les éoliennes et les troubles dont témoignent certains riverains. L'Agence Nationale de la Sécurité, de l'Alimentation, de l'Environnement, l'ANSES, a conclu sur l'impossibilité d'expliquer l'apparition d'effets sanitaires ressentis par les riverains de parcs éoliens en suivant un protocole scientifique sérieux et rigoureux.

Le bureau d'étude Venathec a tout de même fourni une comparaison instructive sur l'exposition aux infrasons dans la vie quotidienne :

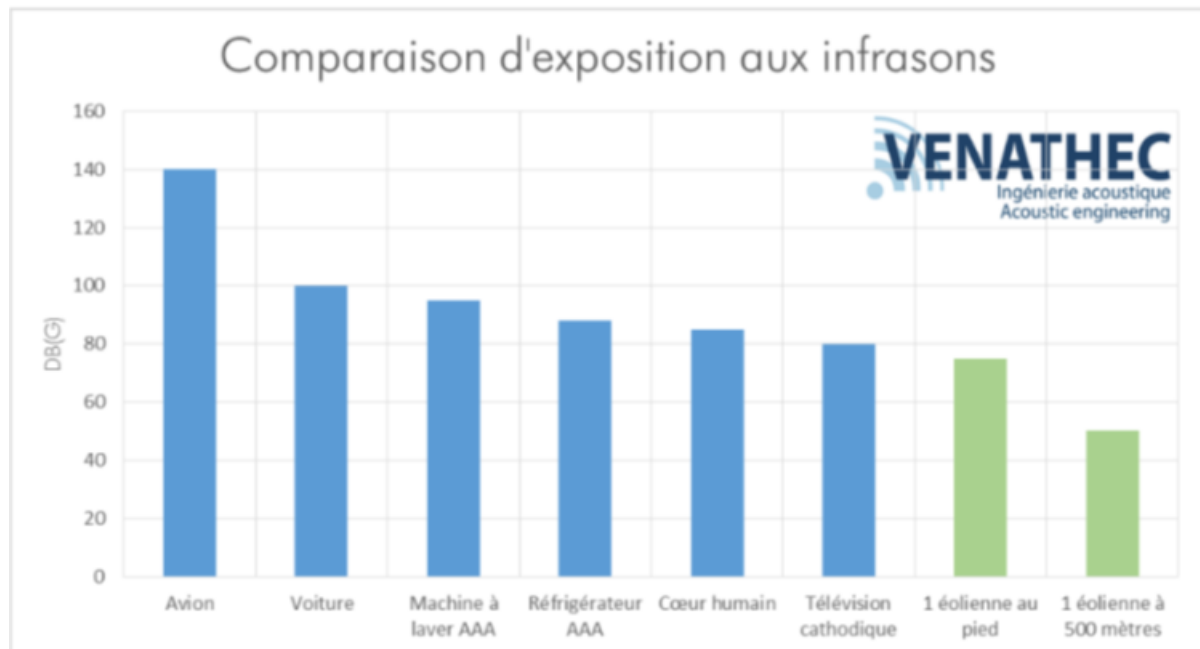


Figure 10 : Niveaux d'intensité des infrasons (source : Venathec)

Le pétitionnaire évoque à ce propos l'effet « nocebo » qui reste une explication rationnelle de certains troubles : « la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même », constate l'Académie de médecine.

Quant à la MRAe, elle préconise la réalisation de mesures acoustiques en phase d'exploitation dès la mise en service afin d'adapter si besoin le plan de bridage.

Le pétitionnaire répond favorablement aux recommandations acoustiques de la MRAe : il est prévu une nouvelle étude acoustique dans les 6 mois suivant la mise en service du parc afin de valider le respect des normes et de corriger le plan de bridage si besoin. La « réception acoustique » sera obligatoirement transmise au Préfet qui la fera valider par l'ARS et l'Inspection des ICPE.

Commentaire du commissaire enquêteur : *il est intéressant de noter que cette étude prendra en considération l'ambiance sonore du site y compris le système d'effarouchement de l'avifaune installé sur les éoliennes et sur lequel il n'y a pas beaucoup de recul étant donné son caractère expérimental. Celui-ci pourra être adapté si une émergence supérieure à la réglementation était constatée et de toute façon cela constituera une base de référence utile à tous.*

PAYSAGE

La MRAe apprécie la qualité de l'étude paysagère tout en recommandant au pétitionnaire de produire une coupe NO-SE et les photomontages correspondants. Elle suggère aussi de recouvrir les postes de livraison d'un bardage bois pour une meilleure intégration paysagère.

Les coupes complémentaires ont été ajoutées qui ne remettent pas en cause le dossier paysager mais illustrent le caractère plat du plateau de Gruey-lès-Surance. Par ailleurs, les postes de livraison seront bien couverts d'un bardage bois.

La MRAe admet que l'implantation prévue minimise l'impact du projet sur le paysage proche, mais que les éoliennes seront visibles de loin et qu'il n'y a pas d'effet cumulé avec d'autres parcs voisins.

Commentaire du commissaire enquêteur : *mon attention a été attirée par la remarque D 14 d'un représentant d'une société éolienne, Opale EN, qui travaille sur l'étude d'un projet de parc de 5 éoliennes sur la commune d'Ambiéwillers, limitrophe avec Gruey-lès-Surance. Je ne peux que rappeler l'avis de l'UDAP des Vosges qui émet un avis favorable au projet pour autant que ce soit le seul sur cette zone de plateau afin d'éviter mitage et effet d'encerclement. Mais la commune d'Ambievillers est située dans le département de Haute-Saône. Je me demande quelle suite administrative on peut attendre dans le cas présent.*

La réponse du mémoire m'éclaire : si un dossier est actuellement en début d'instruction sur la commune d'Ambiéwillers, il devra prendre en compte la présence du projet de Gruey-lès-Surance, celui-ci ayant déjà obtenu une évaluation de la MRAe. Il devra contenir un volet d' « analyse des effets cumulés ». Lors de son instruction, l'UDAP à nouveau saisie devra juger de l'implantation du parc d'Ambiéwillers par rapport à celui de Gruey-lès-Surance.

THÉMATIQUE 3 : DÉMOCRATIE

CONSULTATION POPULAIRE

Plusieurs personnes s'insurgent contre ce qu'ils assimilent à un passage en force des élus qui n'ont pas consulté par referendum leur électorat sur le projet ou qui ont communiqué le moins possible comme pour faire passer le projet en toute discrétion. Comme dans chaque rubrique, on rencontre des avis contraires qui jugent le projet ayant reçu l'aval de la population. À lire le mémoire en réponse, on devine l'irritation du porteur de projet qui soupçonne la mauvaise foi des opposants :

En effet, il rappelle les conseils municipaux, les lettres d'information distribuées aux habitants, les permanences publiques en mairie, les visites, randonnées de découvertes sur le site et les nombreuses communications sans oublier les réunions avec les services instructeurs. Malicieusement, il fait remarquer qu'aucun citoyen ou association (hormis le Rassemblement National par un tract) n'a participé ou ne s'est manifesté localement durant toute la phase d'élaboration où la population était conviée.

Commentaire du commissaire enquêteur : *D'une part, il est surprenant que certains vitupèrent contre l'absence de démocratie au cours d'une enquête publique qui n'est rien d'autre qu'une consultation populaire alors qu'il semble que tout a été fait pour que le plus grand nombre puisse s'exprimer.*

D'autre part, la Préfecture des Vosges a invité les 16 communes situées dans le rayon d'affichage (- 6 km) à délibérer sur l'opportunité du projet. Elles ont eu jusqu'au 8 août – soit 15 jours après l'enquête, délai prévu réglementairement – pour donner leur avis. C'est ainsi que les communes de Gruey-lès-Surance, La Vôge-les-Bains, Fontenoy-le-Château, Grandrupt-de-Bains, Hennezel, La Haye, Montmotier, Claudon, Selles et Les Voivres (par un courrier de son maire) ont donné un avis favorable au projet. Les ont rejointes la Communauté d'Agglomération d'Épinal et le Conseil Départemental tandis que Tremonzey et Pont-du-Bois se sont prononcées défavorablement. Les autres communes n'ont pas donné suite ou proposaient de le faire, mais hors délai.

VOLET CITOYEN

Là encore, le clivage habituel sépare les participants qui dénoncent cette « farce démocratique », ce « leurre » pour faire accepter le projet et les autres, élus ou particuliers, en plus grand nombre, qui applaudissent le projet pour son ouverture vers une démarche participative avec la création de la Société d'Économie Mixte, la SEM Terr'EnR, qui va posséder 2 éoliennes et qui va donc pouvoir profiter du produit de la vente de l'électricité de ces 2 appareils.

Le pétitionnaire reconnaît bien volontiers que les deux éoliennes « citoyennes » peuvent améliorer l'acceptabilité du projet, mais que leur vocation première est de permettre au territoire de participer au bénéfice de l'exploitation du parc. Ces fonds pourront être ensuite utilisés à financer d'autres projets de transition écologique.

Outre cette vente, les collectivités vont aussi bénéficier des retombées fiscales exposées dans le tableau ci-dessous qui a été présenté à la Communauté d'Agglomération d'Épinal le 24 juillet 2020. Le conseil communautaire a donné un avis favorable à l'unanimité (Mme le Maire de Gruey-lès-Surance n'a pas participé au vote) :

Retombées fiscales pour 8 éoliennes de 2,5MW						
Echelon territorial \	Taxe	CVAE	CFE	TFPB	IFER	Total / an
Région						
Grand Est		3 207 €	0 €	0 €	0 €	3 207 €
Département						
Vosges		1 507 €	0 €	13 338 €	45 900 €	60 745 €
EPCI						
Communauté d'Agglomération d'Épinal		1 700 €	24 738 €	1 995 €	76 500 €	104 893 €
Commune						
Gruey-lès-Surance		0 €	0 €	12 236 €	30 600 €	42 836 €
Total / an		6 414 €	24 738 €	27 529 €	153 000 €	211 681 €

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
CFE : Cotisation foncière des entreprises
TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

Retombées fiscales calculées sur la base de la fiscalité en vigueur en 2019.

Commentaire du commissaire enquêteur : il convient de rappeler qu'il est prévu d'ériger 7 éoliennes sur 8 sur des parcelles communales. Les loyers correspondant aux baux qui ont été signés pour une durée de 40 ans tomberont dans l'escarcelle communale.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Voilà le thème le plus fréquemment évoqué et défendu par les pro-éoliens : une grande majorité de contributeurs signent en faveur de ce projet qui est une « urgence climatique », un « beau projet » pour le pays, notre planète par son action sur les gaz à effet de serre. Ils proclament leur attachement aux EnR. Ils sont rejoints par les représentants des collectivités. À l’opposé, quelques-uns, peu nombreux, dénoncent cette « supercherie », cette « mascarade », ce « mensonge d’État », ce « crime dont il faudra répondre ».

Le développement des éoliennes a commencé dans les années 2000 en France en réponse aux événements climatiques mondiaux dans le but d’apporter une réponse décarbonée à notre besoin énergétique et participer ainsi à la réduction de l’effet de serre. « Les différences introduites par les éoliennes restent très faibles par rapport à la variabilité du climat », confirment le CNRS et le CEA. Ce qui fait que les légères modifications imputables aux éoliennes « restent nettement plus faibles que les différences typiques de température ou de précipitations d’un hiver à l’autre et leurs implications sur l’énergétique globale de la terre sont bien moindres que celles du au changement climatique dû à l’augmentation des GES ».

BILAN CARBONE

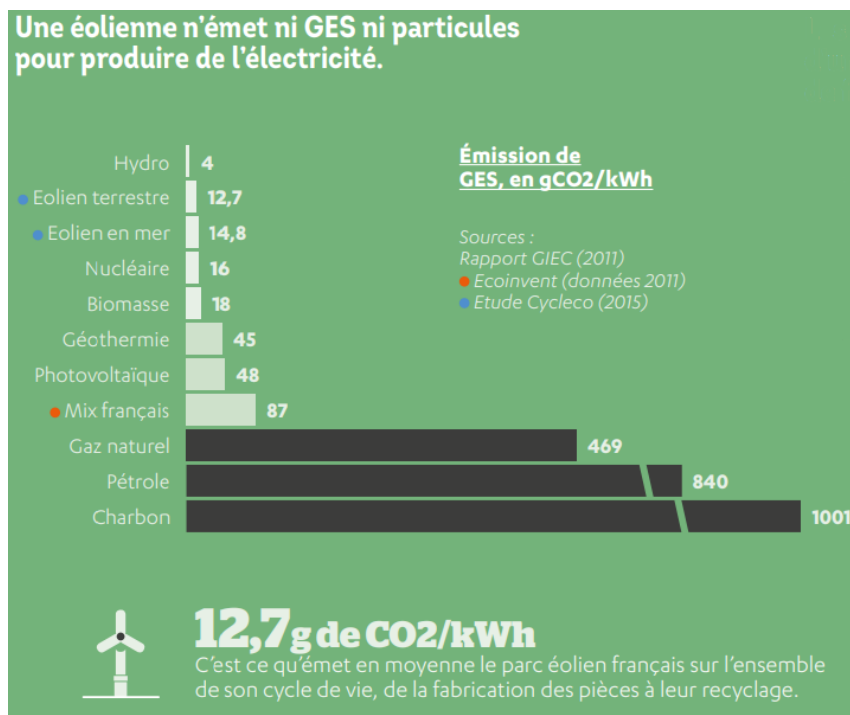
Là encore s’affrontent les tenants des deux thèses où les anti-éoliens sont plus nombreux à affirmer l’impact carbone que causent les éoliennes. Leur préférence va à l’énergie nucléaire, qu’ils qualifient de propre et décarbonée. Ils disent encore que le recyclage des éoliennes est fortement mis en doute, qu’elles peuvent même être sources de réchauffement sur leur zone d’implantation. Leurs adversaires rétorquent que, selon l’ADEME, les éoliennes sont recyclables à 90 % et ne fournissent que quelques grammes de CO₂ par KW/h sur la totalité de leur cycle de vie.

Le pétitionnaire en profite pour traiter du cycle de vie d’une éolienne de la production de ses composants jusqu’au démantèlement et à son recyclage en passant par son transport, sa construction et son exploitation. Il apparaît qu’une éolienne produit en moins d’un an suffisamment d’électricité pour compenser le coût énergétique lié à son cycle de vie. C’est le « temps de retour énergétique » autrement dit sa durée d’amortissement. À différencier de la production de CO₂ émise qui est en moyenne de 12.7 g/kWh : à comparer avec le charbon (1 000g), le pétrole (842g), le gaz (469g).

La comparaison avec l’énergie nucléaire (dont beaucoup d’adversaires à l’éolien dans leur observations vantent les mérites pour sa « propreté », son

« excellence ») est impossible à évaluer puisque la phase la plus impactante est le démantèlement et on n'en est qu'aux hypothèses. Force est de constater qu'avec l'hydroélectrique, l'éolien est l'énergie la plus sobre en carbone.

Le problème du recyclage et des pales en particulier souvent mis en cause est abordé : une étude danoise conclut que 98 % du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables. Il s'agit de broyer les éléments et les valoriser comme combustible dans les cimenteries ou de les transformer en nouveaux matériaux composites réutilisés à la fabrication de produits résistants (bouches d'égout, glissières de sécurité...). L'objectif de la filière est d'atteindre les 100% de recyclage d'autant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, 95 % de la masse totale (fondations incluses) devront être réutilisables ou recyclables.



POLLUTION ÉCOLOGIQUE

Une quinzaine de remarques abordent plus précisément la construction des éoliennes qui doit nécessiter nombre de composants très polluants : métaux, terres rares, carbone, ce qui constitue en fait une « catastrophe écologique », un procédé « écocide ». (Sans parler des centaines de tonnes de béton utilisées pour leur fondation traitées plus loin 10.3, p.51).

Aujourd'hui 10 % des éoliennes terrestres contiennent des terres rares et celles-ci sont intégralement récupérées et broyées pour être recyclées ou réutilisées. Les lubrifiants nécessaires aux éoliennes (300 à 500 l d'huile hydraulique) peuvent être à l'origine de fuites. L'étude de dangers aborde les risques intrinsèques et extrinsèques, notamment en cas de risques de fuite et d'incendie. Elle présente les moyens mis en œuvre pour traiter les cas de fuite (détecteurs, étanchéité, collecte et récupération...)

LE DÉMANTÈLEMENT

J'ai rappelé plus haut la législation particulière qui impose une provision de 50 000 € pour le démantèlement de chaque éolienne à sa fin de vie, c'est-à-dire dans 20-25 ans. Certains se demandent (avec moi) à quoi équivaldront les 400 K€ provisionnés pour l'ensemble du parc dans une vingtaine d'années et surtout si cette somme suffira à assurer démantèlement et remise en état du terrain.

Cet aspect est utilisé par les opposants qui dénoncent la tendance actuelle du « repowering » qui consiste à remplacer les machines par d'autres plus hautes, plus puissantes, donc plus polluantes et à pérenniser la durée des parcs.

Le pétitionnaire confirme qu'une éolienne a en moyenne une durée d'exploitation de 20 ans. On peut s'attendre que l'exploitation du site continue. S'il s'agit du même permis, la nouvelle éolienne sera exactement à la place de l'ancienne, l'excavation de la fondation sera obligatoire. Le promoteur s'engage à démanteler **entièrement** la fondation pour ne pas compromettre un retour à l'agriculture.

Quant au repowering qui consiste à pérenniser les installations, le pétitionnaire précise que les baux emphytéotiques ont été signés sur une durée de 40 ans, ce qui pourrait permettre un démantèlement et éventuellement la reconstruction d'une éolienne pour une nouvelle exploitation de 20 ans.

Commentaire du commissaire enquêteur : *J'ai demandé au pétitionnaire si la provision de 50 000 € était suffisante. Il répond par l'affirmative car le recyclage des matières compense le coût des travaux ; il précise que circule la copie d'un devis de plusieurs centaines de milliers d'euros pour le démantèlement d'une éolienne, que ce n'est pas une infox : la situation particulière correspondante en effet nécessitait le dynamitage de l'appareil, ce qui explique un coût astronomique sans possibilité en plus de recycler les matériaux.*

Le mémoire en réponse apporte des précisions utiles et intéressantes : d'abord la provision de 50 000 € par éolienne est **indexée** tous les 5 ans (arrêté du 26 août 2011 modifié par celui du 6 novembre 2014). Un tableau présente ensuite tous les postes (voir ci-après)

Les dépenses qu'entraînent l'enlèvement, la remise en état des terrains, le retraitement des éléments, des déchets, la main d'œuvre s'élèvent à 146 000 € ; les recettes issues de la revente et du recyclage des matériaux se montent 99 000 €. Le coût total du démantèlement s'élève donc à 47 000 € alimentés par la provision de 50 000 € déposée et supérieure à ce montant.

:

DEPENSES	Montant en € HT
Enlèvement des fondations	27 500
Plateforme pour démantèlement	13 500
Mobilisation grue + démontage	60 000
Remise en état des terrains	15 000
Retraitement pales et coque de nacelle	13 000
Retraitement déchets spécifiques (huiles, batteries)	1 000
Mains d'œuvre	16 000
TOTAL	146 000
RECETTES	
Revente béton + acier de ferrailage	7 500
Revente transformateurs + cellules HT+ générateur	2 500
Revente cuivre	8 000
Revente acier nacelle	20 000
Revente acier tour	60 000
Revente alu tour	1 000
TOTAL	99 000
COUT TOTAL	47 000

IMPACTS POSITIFS

L'Autorité environnementale reconnaît que l'utilisation du vent pour la production d'électricité participe au développement durable et à la transition énergétique. C'est pour cette raison qu'elle demande au pétitionnaire de préciser la quantité d'électricité produite compte tenu de l'intermittence de la production et comment elle se substituera aux énergies fossiles traditionnelles. Elle propose d'évaluer les impacts négatifs économisés par substitution.

Le 28 janvier 2020, le pétitionnaire a répondu à la MRAe : rappelant l'accord de Paris qui fixe la limite du réchauffement climatique mondial entre 1.5°C et 2.5°C, il évoque les 3 130.9 MW produits par l'éolien dans le Grand Est et le taux de couverture moyen de la consommation électrique par la production éolienne qui est passé de 4.3 % en 2016 à 5 % en 2017. Le Programme Pluriannuel de l'Énergie (PPE) respecte les objectifs puisque l'énergie éolienne détient une puissance de 15 GW en France, ce qui permettra de réduire les émissions

de GES, la consommation d'énergie fossile et d'augmenter à 33 % la consommation d'origine renouvelable. C'est dans ce cadre et dans ces visées d'objectifs que s'inscrit le projet des Lunaires.

THÉMATIQUE 5 : PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

C'est sur cette problématique qu'une grande majorité d'opposants se rejoignent. La plupart contestent l'utilité des parcs éoliens à cause de l'intermittence de la production ; de plus, celui-ci est tourné en dérision puisque la zone est peu venteuse sans parler de celui qui trouve l'énergie éolienne « ringarde » puisqu'abandonnée depuis longtemps par le transport maritime ou la meunerie, preuve de son obsolescence. En moyenne, disent-ils, une éolienne ne tourne que 21 % du temps. Cette carence nécessite le recours aux énergies fossiles pour pallier l'insuffisance de la production. Les adversaires dénoncent en même temps le désastre financier que constituent la création et l'exploitation des éoliennes, très onéreuses, peu productives, le tout encouragé par l'État et réglé in fine par le contribuable ou l'utilisateur. Ils récriminent enfin sur les arguments fallacieux qui annoncent une consommation pour 20 000 foyers/an.

Commentaire du commissaire enquêteur : *L'ambiguïté des chiffres avancés par les uns et les autres semble provenir de ce qu'on veut leur faire dire : ou bien on avance que les éoliennes tournent 80 à 90% du temps à **puissance variable** ou bien on évoque la pleine puissance, le « **taux de charge** » de l'éolienne qui ne tournerait « vraiment » que 2500 heures sur les 8760 que compte une année, ce qui correspond à 28 % du temps.*

*90 % de temps réellement, mais, à cause de la vitesse variable du vent, de la maintenance, du bridage pour la préservation de l'avifaune et des chiroptères, ce qu'on appelle le facteur de charge d'une éolienne ramené sur une année est de 28% de temps effectif à pleine puissance. Plutôt que d'intermittence, ne devrait-on pas plutôt parler de **variabilité** ?*

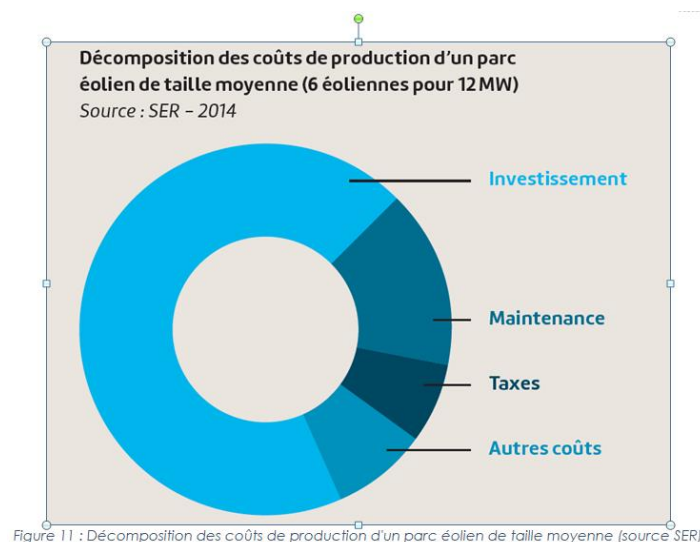
Les mêmes qui reprochent aux éoliennes les impacts sur les oiseaux et les chiroptères ne peuvent leur reprocher dans le même temps de ne pas tourner tout le temps alors que le bridage est effectué pour préserver ces espèces !

Quant à la zone dite peu venteuse, je rappelle qu'elle a été déclarée comme favorable par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). On

peut aussi s'appuyer sur les données communiquées par un mât de mesure que le pétitionnaire a installé au milieu de la zone d'implantation projetée, à peu près à l'emplacement de la future éolienne E5. J'ai profité que le sujet de la production énergétique était abordé pour lui demander de me communiquer les résultats obtenus : le mât a été installé le 21 août 2019, il y a un an à la hauteur de 86 m. Jusqu'à présent, la moyenne du gisement est de 6.08 m/s. On peut extrapoler un gisement de 6.35m/s à 100 m. Les parcs du Grand Est révèlent des vitesses en moyenne de 5.8m/s. La zone des Lunaires se situe donc dans la moyenne haute des parcs de la même région géographique.

Le mémoire en réponse confirme que l'efficacité technique d'une éolienne est d'environ 20 à 25 %, ce qui s'explique par les opérations de maintenance, l'absence de demande sur le réseau et les variations de flux. Il faut se rappeler aussi que la production d'électricité doit être égale à la consommation. Aussi le niveau de production doit-il être ajusté à celui de la consommation. De plus, la position géographique de la France fait qu'elle dispose de 3 régimes de vent (océanique, continental et méditerranéen), ce qui lui permet d'avoir une production plus régulière sur l'ensemble du territoire.

Quant au gaspillage d'argent public souvent reproché à la filière, le porteur de projet explique que le coût de production dépend de deux composantes : les coûts d'investissement initiaux dont le prix de l'éolienne représente 75 %, l'installation, le raccordement et les coûts opérationnels (exploitation, maintenance, taxes).



Pour une durée de vie de 20 ans, ce coût de production est estimé entre 50 et 94 €/MWh. Le soutien aux énergies renouvelables est financé par la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) prélevé sur la facture du consommateur, ce qui équivaut pour un ménage à 12 € par an. Le pétitionnaire ne peut s'empêcher de comparer le niveau d'aide de l'État pour les petits parcs éoliens fixé à 72 €/MWh pendant 20 ans aux 110 €/MWh pendant 35 ans accordé à l'EPR.

THÉMATIQUE 6 : ÉTUDE D'IMPACT FOURNIE

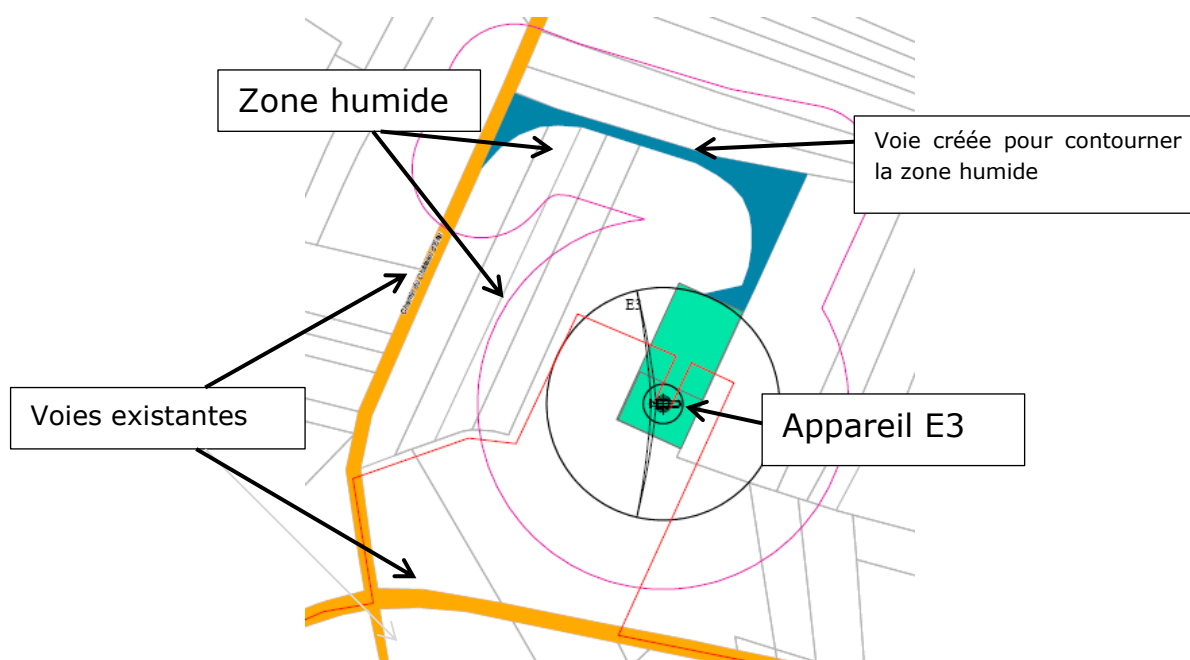
La Mission Reg^{alé} de l'Autorité Environnementale reconnaît la qualité de l'étude d'impact : l'utilisation des 3 échelles (5, 10 et 20 km) est adaptée pour appréhender les enjeux pour le territoire. Elle souligne néanmoins que l'analyse des impacts encourus par l'avifaune et les chiroptères pourrait être davantage développée. Certains contributeurs partagent cet avis sauf un habitant du secteur qui souhaite une étude conjointe pour les deux communes de Gruey-lès-Surance et d'Ambievillers où un parc de 5 éoliennes est à l'étude.

Commentaire du commissaire enquêteur : j'ai déjà relevé que la commune d'Ambievillers appartient au rayon d'affichage réglementaire des 6 km du projet soumis à enquête. Elle est donc limitrophe, mais située dans le département voisin de Haute-Saône. La situation a déjà été abordée : ce sera au projet d'Ambievillers de prendre en compte celui de Gruey qui a déjà fait l'objet d'un avis de la MRAe. La commune de Gruey-lès-Surance bénéficie d'une priorité chronologique.

THÉMATIQUE 7 : MILIEUX NATURELS

ZONES HUMIDES

Le dossier fait mention d'une zone humide dans le secteur projeté pour implanter l'éolienne E3. La MRAe mentionne que le pétitionnaire a adapté les voies d'accès au site pour éviter toute destruction dans la zone. Mais c'est pourtant l'argument employé par une habitante haut-saônoise qui s'oppose au projet pour cette raison.



Commentaire du commissaire enquêteur : *C'est un aspect qui m'a frappé à la lecture du dossier : la voie d'accès pour parvenir au site E3 contourne une parcelle alors que pour tous les autres appareils, l'accès est direct. Cela nécessite des travaux de voirie plus importants et donc une consommation foncière plus conséquente.*

J'ai compris pourquoi quand j'ai découvert l'existence de la zone humide (prairie hygrophile à Scorsonère humble). C'est tout à l'honneur du porteur de projet qui montre sa volonté de respecter des zones protégées.

Mais je me suis pourtant permis de demander si l'appareil E3 est indispensable au projet : outre cette particularité, c'est le seul qui est situé sur une parcelle privée alors que tous les autres sont sur des parcelles communales ; pourquoi pas ? Mais surtout, en plus, le dossier semble le placer sur un axe majeur migratoire de l'avifaune.

*Je sais aussi que le parc projeté et **présenté au public** lors de la présente enquête comporte 8 appareils. On serait tenté de penser que l'autorisation doit être donnée ou refusée pour l'ensemble du projet tel qu'il a été soumis à l'enquête selon le principe du « tout ou rien » ! Je me demande pourtant si le retrait de l'appareil E3 est de nature à remettre en cause l'équilibre économique du projet d'autant qu'il accroîtrait la compatibilité du parc avec des intérêts pour la faune.*

Le mémoire en réponse fait appel à la cohérence paysagère : pour le porteur de projet, l'éolienne E3 est indispensable à la lecture du paysage : l'implantation est reconnue ainsi cohérente pour le spectateur. Envisager la suppression de E3 entraînerait celles aussi de E1 et de E2.

Le pétitionnaire reconnaît le classement d'axes migratoires de déplacement majeurs et secondaires ; il admet que l'étude complémentaire des axes de déplacement démontre bien la notion toute relative de ces couloirs ; preuve en est que le couloir situé au niveau de la vallée de la Saône est bien plus important à l'échelle départementale.

ZONES PROTÉGÉES

La MRAe constate que le dossier comporte une étude d'incidence Natura 2000, mais vu l'éloignement de 8.5 km pour le plus proche, les incidences ne sont pas significatives. Elle en profite pourtant pour souligner l'importance écologique du secteur au vu du nombre de sites présents dans un rayon de 22 km.

Des remarques s'opposent au projet à cause de la proximité des 2 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2.

Le pétitionnaire peut aisément répondre qu'avec 30 % du territoire couverts par des ZNIEFF, la notion de rareté de ce classement est bien relative. Les Vosges sont concernées pour 9 131 km² soit 39 % de leur territoire. Aucune éolienne ne se trouve sur une ZNIEFF de type I. Une ZNIEFF de type II est présente dans la zone mais correspond à un ensemble naturel, de 142 683 km².

ZONE FORESTIÈRE

L'attention est attirée par un contributeur préoccupé par les essences forestières qui vont être perturbées par le projet et par la modification de l'hydrologie qu'il va entraîner sur ce « château d'eau » naturel.

Commentaire du commissaire enquêteur : *cette remarque aurait pu être justement retenue si la 1^{ère} variante avait finalement été maintenue : celle-ci prévoyait en effet l'implantation de 3 éoliennes en zone forestière. La variante actuelle, outre le fait qu'elle a diminué le nombre d'éoliennes, le faisant passer de 11, puis 12 et finalement à 8, ne propose plus d'appareils en zone forestière et suffisamment éloignées des lisières forestières.*

Le mémoire confirme cette réponse tout en faisant remarquer que l'hydrologie et l'hydrogéologie ont fait l'objet d'expertises conformément à la réglementation en vigueur (analyse des eaux superficielles, scénarios avec/sans parc éolien,..). Enfin l'hydrogéologue agréé par l'ARS a émis un avis favorable.

MESURES ERC

Des représentants de collectifs et des particuliers trouvent bien « chiches et dérisoires » les mesures compensatoires proposées : elles se limiteraient à la fourniture de 2 panneaux indicateurs pour un montant inférieur à 8000 €.

Commentaire du commissaire enquêteur : *La réglementation a prévu pour des projets susceptibles d'impacter l'environnement une série de mesures résumées par les lettres ERC : traduisons : Éviter, Réduire et Compenser. Et c'est bien dans cet ordre que les mesures s'entendent : d'abord éviter les atteintes à l'environnement, ensuite en cas de nécessité impérieuse réduire au minimum les impacts et enfin compenser en dernier recours.*

Je lis dans la pièce 10 du dossier d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impacts, page 25 : « Le coût total de la mise en application de l'ensemble des mesures d'accompagnement, de suivi, compensatoires et

de respect des obligations réglementaires s'élève à 709 000 € HT, « un peu plus » que les 8000 € vilipendés.

On sent une certaine fierté du pétitionnaire à répondre que le projet des Lunaires ne comporte pas de mesures compensatoires : en effet, le respect des préconisations environnementales des services de l'État et des études n'en requiert pas ; le protocole ERC d'évitement, de réduction, voire de compensation a été respecté. Ainsi, les mesures d'évitement des risques et de réduction permettent d'arriver à un impact faible ou non significatif sur l'environnement

THÉMATIQUE N°8 : COMPATIBILITÉ

La MRAe note que le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Gruey-lès-Surance, le SCoT des Vosges Centrales, (ce que confirme le Président du Syndicat mixte), les servitudes aéronautiques civiles et militaires. Elle ajoute que la zone a été jugée favorable par le Schéma Régional de Lorraine. Elle propose de positionner le projet dans les politiques publiques relatives aux énergies renouvelables (Programmation pluriannuelle de l'énergie, PPE, de la Stratégie nationale bas-carbone, SNBC, et SRADDETT. Les représentants des collectivités, Michel HEINRICH pour le Syndicat mixte du SCoT des Vosges centrales et pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal, François VANNSON, pour le Conseil Départemental et Jean ROTTNER, pour le Conseil Régional confirment la cohérence du projet avec les politiques locales et régionales.

Une opposante rappelle que le Schéma Régional Éolien a été annulé au motif d'absence d'évaluation environnementale.

Le pétitionnaire peut répondre que le SRE constituait un document d'orientation de la politique énergétique en Lorraine, qu'il n'était pas opposable et que le projet éolien des Lunaires a fait l'objet d'une évaluation environnementale aux conclusions favorables.

THÉMATIQUE N°9 : SÉCURITÉ

SÉCURITÉ AÉRIENNE

La Direction Générale de l'Aviation Civile et Météo-France n'ont pas d'objection à formuler à l'encontre du projet.

La situation a été plus compliquée avec la Direction de la sécurité aéronautique de l'État qui a noté d'emblée la compatibilité du projet avec les contraintes aéronautiques mais qui n'a accordé son autorisation que pour quelques appareils pour ensuite accorder exceptionnellement son autorisation malgré une gêne « avérée mais néanmoins acceptable ».

Ce changement d'attitude n'a pas manqué d'attirer l'attention de certains qui parlent d'accord « arraché » à l'Armée de l'Air et évoquent le projet à l'étude sur la commune d'Ambiéwillers.

Le mémoire rappelle que c'est parce que les autorités militaires ont bien évidemment été contactées que la hauteur des éoliennes est limitée à 150 m. Il répète que le projet d'Ambiéwillers ne peut être invoqué puisqu'il n'est pas encore instruit. Enfin, le changement d'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'État s'explique par l'omission d'instruction du document d'interférence radar qui démontre l'absence d'impact sur le radar de la BA116 de Luxeuil-Saint-Sauveur (70).

SÉCURITÉ SANITAIRE

De nombreuses personnes s'émeuvent des risques que font courir les éoliennes sur la santé humaine ou animale soit par l'utilisation de leurs composants causant leucémies, cancers... soit par la proximité des sites par rapport aux habitations. Là encore s'affrontent ceux qui jugent la distance de 500 mètres insuffisante et ceux qui sont favorables au projet précisément parce que non seulement, il respecte la distance réglementaire, mais qu'il va même au-delà.

Commentaire du commissaire enquêteur : *La réglementation impose la distance de 500 m entre les éoliennes et les zones habitées. La MRAe écrit même que 900 m environ sépareront les aérogénérateurs des habitations. Le bâtiment le plus proche est la ferme qu'exploite M. Thierry GERBERON qui habite aussi sur place soit, d'après les plans fournis, à quelque 650 m de l'éolienne E1. Je dois faire remarquer que M. GERBERON a laissé la contribution R4 sur le registre papier lors d'une permanence où il écrivait son soutien au projet. Pour être complet, je dois aussi mentionner qu'exploitant une parcelle pouvant être équipée d'un aérogénérateur, M. GERBERON sera indemnisé si le projet aboutit, mais ce qui lui interdit pas de s'exprimer.*

Lors d'une étude d'impact, l'étude de dangers pour la santé humaine ou animale est l'un des aspects principaux des études menées dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale. La SEPE des Lunaires s'engage à éliminer (ou à minimiser lorsque l'élimination est impossible) toute nuisance que pourrait présenter le projet. Jusqu'à présent, aucune étude n'établit le moindre lien de causalité entre les éoliennes et une dégradation de la santé humaine ou animale. Les symptômes évoqués par certains ont été regroupés par une chercheuse américaine, Nina PIERPONT sous le vocable « syndrome éolien ». Cette dernière s'est appuyée sur un groupe limité de personnes âgées interviewées par téléphone et qui admettent qu'elles sont aussi les plus gênées par le bruit dans d'autres cadres sans éoliennes. Le pétitionnaire rappelle l'aspect « nocebo » déjà évoqué plus haut.

ACOUSTIQUE

Les nuisances sonores sont évoquées à de nombreuses reprises. Une fois de plus, certains notent le caractère exemplaire du projet qui fait mieux que respecter la distance réglementaire et ceux qui alertent sur les dangers liés à une distance insuffisante.

Quoi qu'il en soit, la MRAe recommande de procéder à la réalisation de mesures acoustiques en phase d'exploitation dès la mise en service du parc afin de confirmer la conformité réglementaire et d'adapter si besoin le plan de bridage.

Commentaire du commissaire enquêteur : *D'aucuns alertent sur les risques sanitaires liés aux infrasons. Renseignements pris, a priori, l'exposition aux infrasons n'a pas d'effets connus, mais peut-être certains développent une sensibilité particulière comme d'autres personnes sont électro-sensibles. Manque-t-on de recul ? Le problème a déjà été abordé p. 37 de ce rapport*

Dans sa réponse à l'Autorité environnementale, le pétitionnaire a déjà acté qu'une étude acoustique obligatoire serait réalisée afin de valider le respect des normes et éventuellement de corriger le plan de bridage. Ses résultats seront transmis au Préfet qui les fera valider par l'ARS et l'Inspection des ICPE. De plus, il souligne que nous sommes de plus en plus concernés par des champs d'ondes électromagnétiques qu'ils soient d'origine naturelle ou créés par l'homme pour satisfaire les besoins en termes de communication.

Lors de l'instruction du projet, une étude a été conduite : 9 points de mesure ont été installés pour déterminer le bruit ambiant par rapport à l'heure et au sens du vent :



Figure 14 : Carte des sonomètres installés à Gruyères-Surance

Les éoliennes créent aussi des champs électromagnétiques : dans les appareils mêmes et le long des câbles électriques. Les niveaux de tension mis en jeu correspondent à des niveaux d'exposition aux champs magnétiques bien inférieurs au seuil recommandé par le Conseil des ministres de la santé de l'Union Européenne : ce seuil est de 100 microteslas (μT). Pour comparaison, sous une ligne à 400 000 volts, l'exposition est de 30 μT , 12 μT à 30 m et 1.2 μT à 100m.

DANGERS

Dans tout dossier d'installation classée, on doit trouver une étude « dangers » recensant tous les risques liés à l'exploitation et les mesures d'accompagnement. La MRAe trouve satisfaisante l'étude fournie, elle juge que la prévention des risques relève essentiellement de l'application des normes réglementaires.

À ceux qui notent les risques fréquents d'incendie, le porteur de projet rappelle d'abord qu'un des services instructeurs du dossier a été le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Puis que les éoliennes sont équipées de système de détection de fumée, que l'exploitant dispose d'un système d'astreinte et qu'en cas d'alarme, l'arrêt immédiat de l'éolienne est commandé.

THÉMATIQUE N° 10 : IMPACTS SUR LE TERRITOIRE

C'est le volet qui a suscité le plus de réactions.

Parmi les partisans du projet, je relève à plusieurs reprises les mots de « vertueux », « formidable opportunité à saisir », « dynamisme ». Même si certains ne nient pas les impacts de l'éolien, ils les trouvent dérisoires par rapport à ses bienfaits, économiques, touristiques et environnementaux.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Le dossier présente le projet situé aux limites du département comme une porte d'entrée des Vosges, pouvant marquer ainsi son dynamisme et la preuve de sa modernité. Un opposant y voit au contraire un répulsif pour éloigner les citoyens de ce département. Aucune réponse objective à la subjectivité !*

IMMOBILIER

De nombreuses remarques insistent sur la perte attendue de la valeur immobilière des biens. Non seulement certains témoignent ou prédisent une chute de - 30 à - 40%, mais d'autres vont jusqu'à annoncer que les habitations seront désormais invendables.

Commentaire du commissaire enquêteur : Force est de constater qu'à part les représentants des collectifs, les auteurs de ces remarques ne sont pas originaires du secteur ; deux habitants des Vosges seulement se sont exprimés l'un pour confirmer une dépréciation attendue de 30 %, l'autre pour se demander quelle est la valeur immobilière des biens autour des centrales nucléaires.

Le pétitionnaire tient à nuancer les propos sur l'immobilier dont les fluctuations dépendent des tendances nationales et de différents critères liés à l'attractivité de la commune (activités, services...). Jusqu'à ce jour, aucune étude indépendante n'a pu statuer sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier. L'association Climat Énergie Environnement a effectué une étude dans un rayon de 10 km autour de 5 parcs sur 240 communes : les communes proches des parcs n'ont pas connu de baisse apparente du nombre de permis de construire. Une piste intéressante pour expliquer la tendance : les retombées économiques ont pu permettre aux élus de proposer des services collectifs. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aude confirme l'absence d'influence entre la présence éolienne et la valeur immobilière.

BÉTONISATION

Un argument fréquemment utilisé par les adversaires de l'éolien est l'indispensable recours au béton utilisé pour les fondations des éoliennes. Ils évoquent fréquemment des quantités de 800 à 1 500 T qui resteront enfouies dans le sol définitivement pollué et ainsi condamné. Preuve en est de l'impossibilité de recycler le béton : les bunkers sur la côte atlantique datant de la seconde guerre qui sont restés en place.

Commentaire du commissaire enquêteur : Les quantités de béton nécessaires citées allant du simple au double, j'ai demandé au porteur de projet ses prévisions : chaque éolienne devra avoir une fondation stabilisée par un maximum de 500 m³ de béton. Le béton ayant une masse volumique de 2 200kg/m³, il faudra donc au plus 1 100 T de béton par éolienne. Les camions toupies transportent entre 4 et 10 m³ et le béton d'une fondation ne pouvant être coulé qu'en une seule fois, c'est donc un ballet incessant de 50 à 125 « toupies » que les habitants devront supporter le jour J.

C'est encore le démantèlement en fin de vie du parc qui est évoqué : que valent, surtout que vaudront les 50 000 € de garantie pour assurer la remise en état du parc en fin d'exploitation ? La problématique a déjà été abordée dans la thématique « Développement durable », sous-rubrique « démantèlement », p. 43 ci-dessus.

Le concassé de béton a les mêmes qualités comme matériel de construction de routes que la pierre de carrière avec un inconvénient en moins : l'absence d'impact environnemental, un avantage en plus : dans une fondation éolienne faite de béton armé, après le concassage, le fer est retiré simplement à l'aide d'un puissant aimant.

Il est important de mentionner que le législateur a prévu la remise en état du site par un arasement à moins de d'un mètre de la fondation puis l'ajout de terre végétale. Le pétitionnaire s'engage à démanteler **entièrement** la fondation. Le retour à l'agriculture n'est par conséquent pas compromis.

VOIRIE

C'est à ce sujet que 5 habitants de la commune de Gruey se sont manifestés : ils s'interrogeaient en effet sur la capacité des voiries communales à supporter les camions toupies et les convois exceptionnels utilisés pour acheminer béton, grues et matériel. Un couple est farouchement opposé au passage des camions sur le pont du Gros Chêne, les autres sont confiants dans les travaux de renforcement prévus par le pétitionnaire.

La commune ne s'est pas opposée au passage par le pont communal du Gros Chêne qui est l'une des possibilités qui sera réétudiée lors de la phase préparatoire du chantier.

Commentaire du commissaire enquêteur : l'heure est à la limitation de la consommation foncière. Le SRADDETT alerte contre l'imperméabilisation des sols. Quid des travaux envisagés ?

La stabilisation des chemins pourra nécessiter un chaulage superficiel du sol et un géotextile pourra limiter les impacts sur le sous-sol et faciliter la remise en état. Les matériaux utilisés seront des matériaux locaux, sains et inertes, les enrobés seront interdits. Les plateformes de montage seront planes à gros grains et permettront les infiltrations pluviales.

PAYSAGE

Les passions se déchainent sur l'étude du volet paysager : j'ai dénombré 40 avis violemment opposés au projet à cause de la défiguration et l'enlaidissement de ce paysage « vierge », de la catastrophe paysagère et écologique pour le seul profit économique du promoteur. La plupart n'émanent ni du secteur ni des Vosges hormis les représentants de collectifs. Au contraire, sur les 10 mentions favorables, 6 qui sont issues de personnes du cru ou des représentants de collectivités se félicitent de la cohérence paysagère et des mesures ERC. Il faut cependant évoquer quelques demandes qui voudraient voir ou le projet abandonné ou l'éolienne E1 proche du hameau de Moscou déplacée.

Commentaire du commissaire enquêteur : *J'ai déjà dit que l'habitant de Moscou le plus proche a déposé une observation écrite (R4) où il émet un avis favorable au projet*

Le porteur de projet répond que le positionnement des éoliennes a été étudié en tenant compte des contraintes paysagères et environnementales : implantation en ligne pour faciliter la lecture du paysage, éloignement des zones et des lisières forestières.

Il joint une vue panoramique représentative du relief de plateau à caractère rural propre à la commune de Gruey-lès-Surance avec ce commentaire : « on observe à la fois la cime de la hêtraie sapinière en arrière-plan, les vastes prés de pâture, fauche..., les bosquets d'arbres et arbustes disséminés dans l'espace et enfin un tissu bâti très limité. La végétation domine donc sur le bâti. Les éoliennes se déploient selon une diagonale qui s'étire vers l'horizon et le regard de l'observateur s'oriente, plus naturellement, vers les éléments verticaux comme les poteaux électriques, les éoliennes et les arbres à grand développement.

Si par la géographie du lieu, le Parc des Lunaires a un impact visuel important de ce point de vue, il permet aussi d'animer ce paysage sans qualité particulière. ».



La MRAe retrace la genèse du projet et elle mentionne que la variante finalement retenue est la moins impactante : l'implantation sur une seule ligne avec équidistance entre les appareils est compatible avec la préservation des paysages. Elle demande pourtant au porteur de projet de prévoir un bardage bois pour les postes de livraison pour une meilleure intégration paysagère, recommandation approuvée par la DRAC du Grand Est.

La DRAC justement, après avoir émis un avis réservé le 10 juillet 2018 par manque de précision de l'étude d'impact sur le paysage, a finalement émis un avis favorable le 15 octobre 2019 pour autant que ce genre d'ICPE soit limité à la seule commune de Gruey-lès-Surance pour éviter mitage et effet d'encercllement.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Le porteur de projet a immédiatement rejoint les positions de la MRAe et de la DRAC concernant le bardage bois des postes de livraison.*

Concernant la limitation à un seul projet éolien sur la zone concernée, se repose le problème d'un autre parc à l'étude actuellement sur la commune voisine d'Ambiéwillers, située en Haute-Saône. Les représentants de l'État dans les deux départements sont au courant des projets voisins : preuve en est que la préfète de Haute-Saône a donné son accord pour cette enquête publique et l'affichage de l'avis dans 6 communes de son département. Il a déjà été répondu à la situation page 38 du présent rapport.

*Une lecture attentive de l'avis de l'UDAP montre que « la zone de plateaux soit limitée au seul parc proposé et de limiter le mitage avec d'autres projets sur les communes de **La Haye, Harsault et Grandrupt-les-Bains**. Le risque d'encerclement du village pourrait s'avérer rédhibitoire au monument historique et tourisme évoluant dans ce secteur ».*

Ce sera donc aux services instructeurs d'évaluer, le temps venu, les impacts des deux parcs voisins quand le deuxième projet sera plus avancé.

Pour revenir à la situation actuelle, un parc existe déjà à Jésonville soit à 12 km. La réponse du pétitionnaire aux opposants qui lui reprochent d'avoir sous-estimé l'impact est cinglante : « L'enjeu n'a pas été sous-estimé puisqu'il n'existe pas ».

PATRIMOINE

L'institut national de l'Origine et de la Qualité, l'INAO a reconnu que le projet n'a aucune incidence sur les Appellations d'Origine ou les Indications Géographiques protégées.

La préfète du Grand Est a pris un arrêté pour prescrire un diagnostic archéologique préventif sur le terrain d'implantation car il est susceptible de détenir des vestiges.

Commentaire du commissaire-enquêteur : *Renseignements pris auprès du service culture de la région Grand Est, aucun site n'est répertorié à ce jour. Cependant, des sites ou occupations sont connus dans des situations topographiques similaires. Il paraît peu probable que l'ensemble des emprises recèle des vestiges, mais certaines plateformes ou zones de travaux pourraient être concernées, ce qu'on ne saura qu'à l'issue du diagnostic. Quoi qu'il en soit, il s'agit pour l'instant d'évaluer le potentiel à l'emplacement des travaux. Le pétitionnaire dit avoir pris acte et se conformera à l'arrêté.*

AGRICULTURE

4 avis abordent la problématique agricole : 2 en faveur du projet qui ne voient aucune nuisance pour la préservation ou l'exploitation des terres agricoles et 2 qui s'opposent à cause de la réduction des terres agricoles que le projet va générer et de la nocivité des installations sur la santé du bétail.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Pour être complet, disons que les agriculteurs du secteur qui se sont nettement positionnés en faveur du projet ont signé des baux avec H2air en tant qu'exploitants. Ce qui ne leur interdit pas de s'exprimer en faveur du projet.*

Dans son mémoire, le pétitionnaire rappelle qu'à ce jour, aucun impact nocif sur les animaux d'élevage par les éoliennes n'a pu être scientifiquement prouvé. Le GSPE (Groupe Permanent pour la sécurité électrique en milieu agricole) a constaté une corrélation dans le temps entre la mise en service d'un parc éolien en Loire-Atlantique et l'émergence de troubles dans un élevage voisin. Mais il est impossible de tirer des conclusions car on ne peut déterminer quelle était la situation avant la mise en service du parc et parce que d'autres infrastructures ont été dans le même temps installées (LGV, pylônes de télécommunications...). Aucune causalité n'a pu être établie et ce cas constitue une exception au regard des 1500 parcs éoliens en service en France.


RETOMBÉES SUR L'ÉCONOMIE LOCALE

Comme pour toutes les thématiques, deux thèses s'affrontent : les 2/3 d'avis exprimés se félicitent des bénéfices à attendre pour le secteur. Les élus naturellement pour les retombées fiscales pour les collectivités qu'ils représentent ainsi que pour le volet participatif initié. D'autres citoyens anticipent les bienfaits sur le tourisme, sur la revitalisation et le développement du secteur par ailleurs sous-industrialisé, sur l'immobilier qui va attirer de jeunes couples voulant fuir béton et pollution.

Les tenants (moins nombreux) de la thèse adverse retournent les mêmes arguments : les retombées fiscales sont de la poudre aux yeux et piègent les élus ; l'implantation sera le premier pas vers la mort annoncée du territoire, aura une incidence catastrophique sur le tourisme local. La ruine sera d'autant plus douloureuse quand il faudra procéder au démantèlement surtout en cas de défaillance du promoteur : l'opération sera à la charge des propriétaires, donc des collectivités autrement dit les contribuables pour 7 appareils.

Commentaire du commissaire enquêteur : La question du démantèlement a déjà été abordée ci-dessus p.43. 7 des 8 éoliennes seront implantées sur des parcelles communales, rappelons-le. La commune touchera donc les loyers correspondants. Redisons encore que la responsabilité du parc appartient à son propriétaire et non aux propriétaires des terrains.

Une certitude fiscale réside dans les retombées annoncées et attendues comme elles ont été présentées au conseil communautaire de l'Agglomération d'Épinal le 24 juillet : il apparaît que le budget de la commune de Gruey pour quelque 250 habitants pourra compter en plus des loyers sur une recette annuelle de 42 836 € puisqu'elle se partagera 20% du produit, la plus grosse part, 49.5%, allant à la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

		Retombées fiscales pour 8 éoliennes de 2,5MW				
Echelon territorial \	Taxe	CVAE	CFE	TFPB	IFER	Total / an
Région						
Grand Est		3 207 €	0 €	0 €	0 €	3 207 €
Département						
Vosges		1 507 €	0 €	13 338 €	45 900 €	60 745 €
EPCI						
Communauté d'Agglomération d'Epinal		1 700 €	24 738 €	1 995 €	76 500 €	104 893 €
Commune						
Gruey-lès-Surance		0 €	0 €	12 236 €	30 600 €	42 836 €
Total / an		6 414 €	24 738 €	27 529 €	153 000 €	211 681 €

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
CFE : Cotisation foncière des entreprises IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

Retombées fiscales calculées sur la base de la fiscalité en vigueur en 2019.

Le pétitionnaire rappelle encore les retombées locales sur l'activité économique : restauration, hébergement pour les bureaux d'étude, pour les équipes de chantier et les écologues lors du développement et de la construction, emploi d'entreprises locales pour le terrassement... On estime que le Parc des Lunaires va pouvoir générer 2 à 3 postes de maintenance.

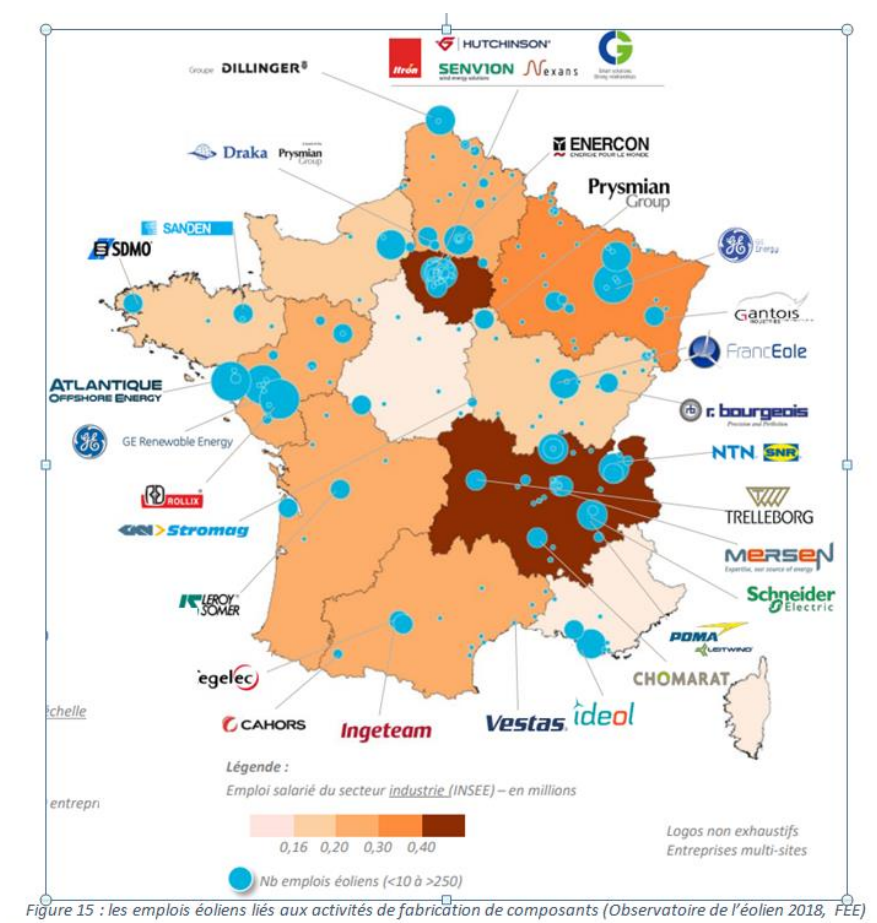
Les parcs éoliens peuvent aussi avoir des répercussions sur l'activité touristique : excursions, sorties éducatives, tourisme scientifique, industriel, vert, écotourisme.

IMPACT SUR L'ÉCONOMIE NATIONALE

Voilà la seule rubrique qui recueille l'unanimité des avis exprimés. En effet, tous les avis qui ont été formulés sur cette thématique émanent des opposants à la filière éolienne. Celle-ci, écrivent-ils, est une gabegie

financière pour les finances publiques nationales : le matériel sera étranger, l'État subventionne la filière par des subventions éhontées. Le coût des installations est scandaleusement élevé par rapport à leur production électrique intermittente. Le prix d'achat de l'électricité est surévalué et en définitive payé par l'utilisateur.

Le pétitionnaire reconnaît que le développement éolien a été subventionné par les États en France et en Europe : en France, c'est par le biais de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). Ces aides sont désormais éteintes ; le nouveau système d'appel d'offres propose un soutien restreint au tarif de l'énergie et tend à disparaître. C'est que la filière éolienne arrive à maturité. L'énergie éolienne se prévaut d'être une énergie peu chère à développer, construire et démanteler au regard des autres sources carbonées et nucléaires.



Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

Fait à Docelles le 21 août 2020

François BRUNNER, commissaire enquêteur